



Site NATURA 2000 FR8301074
« Val d'Allier Vieille Brioude / Langeac »
Désigné au titre de la
Directive « Habitats, Faune, Flore »
(92/43/CEE)



Tome 2 « Programme d'actions »

Elaboré par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier/ 2017



Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier
Ministère en charge de l'environnement – DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Financements Union Européenne : FEADER

Opérateurs Natura 2000 associés

Structure : Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier
Chargés d'étude : Eloi RONDEAU et Laurent BERNARD

Rédaction du Programme d'actions

Coordination : Laurent BERNARD
Rédaction : Eloi RONDEAU
Relecture et corrections : Laurent BERNARD

Références à utiliser

BERNARD L., RONDEAU E. Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR8301074 « Val d'Allier Vieille-Brioude / Langeac » Tome 2 : « Programme d'actions ». SMAT Haut-Allier. 2017. 153p

Sommaire

I. Programme d'actions	6
I.1 Présentation synthétique des actions/opérations en lien avec les objectifs de développement durable	6
I.2 Les fiches actions	13
SPE 1_ « Aménager et protéger les gîtes à chiroptères connus, souterrains ou dans le bâti »	13
SPE 2_ « Favoriser le maintien, la création et l'entretien approprié de points d'eau favorables aux amphibiens »	15
MO 1_ « Conserver et entretenir les milieux ouverts par un entretien adapté (fauche et pâturage) »	17
MO 2_ « Restaurer les milieux ouverts embroussaillés par intervention directe »	19
ML 1_ « Restaurer, maintenir et entretenir les berges et ripisylves des cours d'eau »	21
ML 2_ « Maintenir, restaurer et entretenir les haies, les linéaires boisés et les arbres isolés ».....	23
MF 1_ « Préserver des milieux forestiers diversifiés par une gestion différenciée ».....	26
MF 2_ « Préserver de grands ensembles forestiers avec des boisements vieillissants et des forêts anciennes ».....	28
MA 1_ « Préserver le caractère naturel des cours d'eau et des milieux accompagnateurs ».....	30
MA 2_ « Améliorer la qualité des eaux »	32
MA 3_ « Conserver les zones humides et favoriser la restauration d'anciennes zones humides dégradées »	33
MR 1_ « Conserver et défendre la non-artificialisation des milieux rupestres »	35
MR 2_ « Remises en état des carrières de roches massives cohérentes avec les enjeux écologiques du site Natura 2000 ».....	36
TM 1_ « Mise en défens d'habitats d'espèce »	37
TM 2_ « Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire du site ».....	39
TM 3_ « Lutter contre les dépôts d'ordure sauvage »	41
TM 4_ « Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et antiparasitaires ».....	43
SUI 1_ « Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces animales d'intérêt communautaire »	45
SUI 2_ « Suivi de l'état de conservation des habitats naturels du site Natura 2000 »	48
CS 1_ « Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site »	49
CS 2_ « Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site »	51
ANI 1_ « Animation, promotion et suivis de la charte et des contrats ».....	52
ANI 2_ « Mise en œuvre des actions non contractuelles »	54
ANI 3_ « Vieille écologique, évaluation d'incidence ».....	55
ANI 4_ « Coordinations avec les différentes politiques publiques territoriales »	56
ANI 5_ « Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site »	57
ANI 6_ « Actualisation/Révision du DOCOB »	58
EVA 1_ « Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB »	59
I.3 Les cahiers des charges	60
Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers (F02I)	62
Mise en œuvre de régénérations dirigées (F03I).....	65
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F05)	67
Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (F06I)	70
Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F11)	74
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12I)	78
Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (F13I)	81
Investissements visant à informer les usagers de la forêt (F14I)	84

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F15I)	87
Chantier lourd de restauration de milieux ouverts et humides par débroussaillage (N01PI)	90
Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (N03PI)	93
Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (N03RI)	96
Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R)	99
Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (N05R)	102
Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés (N06PI)	105
Entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés (N06R)	108
Création ou rétablissement de mares ou d'étangs (N09PI)	111
Entretien de mares ou d'étangs (N09R)	114
Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles (N11PI)	117
Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles (N11R)	121
Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides (N12 Pi et Ri)	124
Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau (N13PI)	126
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (N20 P et R)	128
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (N24PI)	132
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (N26PI)	135
Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (N27PI)	138
Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif (AU_HALX_XXXX)	141
Ouverture d'un milieu en déprise (OUVERT_01)	146
II. Synthèse des coûts estimés des actions pour 6 ans	149
III. Calendrier 2016-2021 de la mise en œuvre des actions	152

I. Programme d'actions

I.1 Présentation synthétique des actions/opérations en lien avec les objectifs de développement durable

Légende de la priorité d'actions :

(1) = priorité forte

(2) = priorité moyenne

(3) = priorité faible

Code	Intitulé de l'action de gestion	Opération	Priorité	Objectifs de développement durable
Actions Spécifiques				
SPE 1	Aménager et protéger les gîtes à chiroptères connus, souterrains ou dans le bâti	<ol style="list-style-type: none"> 1) Diagnostic initial : Recenser les sites de reproduction ou d'hivernage des différentes espèces et les sites soumis au dérangement 2) Protection des gîtes cavernicoles des chauves-souris 3) Aménager, entretenir les gîtes de reproduction 4) Maîtrise foncière ou d'usage des sites d'hivernation / reproduction 5) Limiter voire proscrire l'éclairage nocturne des sites connus ou potentiels pour les chauves-souris 	1	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'état et l'intégrité des habitats rupestres - Préserver les gîtes à chiroptères
SPE 2	Favoriser le maintien, la création et l'entretien approprié de points d'eau favorables aux amphibiens	<ol style="list-style-type: none"> 1) Diagnostic initial : Recenser les mares, fossés et le petit patrimoine bâti (lavoir, etc...) favorables aux amphibiens 2) Gestion/entretien des habitats de reproduction dans un souci de conservation des espèces 3) Gestion/entretien des habitats terrestres et des réseaux écologiques dans un souci de conservation des espèces 4) Suivi des populations et des milieux favorables aux amphibiens (cf. SUI 1) 	1	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la fonctionnalité des milieux aquatiques auxiliaires - Conserver et étendre le réseau de milieux humides

Code	Intitulé de l'action de gestion	Opération	Priorité	Objectifs de développement durable
Milieux ouverts et semi-ouverts				
MO 1	Conserver et entretenir les milieux ouverts par un entretien adapté (fauche et pâturage)	1) Diagnostic écologique et pastoral des parcelles préalablement à la contractualisation 2) Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif sur parcelles agricoles 3) Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage sur parcelles non agricoles 4) Préserver de la destruction les milieux ouverts et semi-ouverts 5) Suivi de l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts (cf. SUI 1 et SUI 2)	1	- Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts
MO 2	Restaurer les milieux ouverts embroussaillés par intervention directe	- Diagnostic écologique et pastoral des parcelles préalablement à la contractualisation A - Restauration préalable à la mise en place d'un pastoralisme : ouverture du milieu 1) Animation foncière 2) Ré-ouvrir d'anciennes zones de pâture ou zones historiquement ouvertes B - Maintenir les milieux ouverts et semi-ouverts par débroussaillage ou fauche 1) Entretien des milieux ouverts par débroussaillage ou fauche sur des parcelles non agricoles 2) Entretien par le débroussaillage après ouverture sur des parcelles agricoles - Préserver de la destruction les milieux ouverts et semi-ouverts (cf. charte Natura 2000) - Suivi de l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts	1	- Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts
Milieux linéaires				
ML 1	Restaurer, maintenir et entretenir les berges et ripisylves des cours d'eau	1) Diagnostic initial : identification des tronçons de cours d'eau à préserver 2) Préservation de la végétation des berges de la fragmentation et de la destruction 3) Entretien différencié et raisonné de la ripisylve 4) Accompagner la réimplantation d'une ripisylve sur des secteurs où elle est actuellement absente	1	- Maintenir et accroître la ripisylve - Préserver la qualité des milieux aquatiques - Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau - Conserver et étendre le réseau de milieux humides - Lutter contre les espèces exogènes envahissantes

Code	Intitulé de l'action de gestion	Opération	Priorité	Objectifs de développement durable
ML 2	Maintenir, restaurer et entretenir les haies, les linéaires boisés et les arbres isolés	<ol style="list-style-type: none"> 1) Recenser les haies, les linéaires d'arbres et les arbres isolés représentant un enjeu pour les espèces d'intérêt communautaire du site 2) Atelier technique sur l'entretien des haies, des linéaires d'arbres et des arbres isolés 3) Diagnostic écologique des parcelles préalablement à la contractualisation 4) Entretien, planter ou restaurer des haies avec des essences locales 5) Lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme, favoriser le recensement et la protection des haies et arbres isolés 6) Préserver de la destruction les haies, des linéaires d'arbres et des arbres isolés 7) Suivi de l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts 	1	- Maintenir la mosaïque de milieux et la connectivité intra-habitats
Milieux forestiers				
MF 1	Préserver des milieux forestiers diversifiés par une gestion différenciée	<ol style="list-style-type: none"> 1) Diagnostic écologique des parcelles préalablement à la contractualisation 2) Favoriser des pratiques sylvicoles adaptées aux enjeux écologiques 3) Préserver les milieux forestiers de la destruction 4) Suivi de l'état de conservation des milieux forestiers et de leurs espèces (cf. SUI 1 et 2) 	3	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver et améliorer la qualité des peuplements forestiers - Conserver le caractère mature des forêts
MF 2	Préserver de grands ensembles forestiers avec des boisements vieillissants et des forêts anciennes	<ol style="list-style-type: none"> 1) Identifier les forêts anciennes et les bois sénescents sur le site Natura 2000 2) Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage pour les forêts anciennes et pour les îlots de sénescence 3) Préserver de la destruction les haies, des linéaires d'arbres et des arbres isolés 4) Suivi de l'état de conservation des milieux forestiers et leurs espèces (cf. SUI 1 et 2) 	2	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver le caractère mature des forêts - Conserver et améliorer la qualité des peuplements forestiers
Milieux aquatiques et riverains				
MA 1	Préserver le caractère naturel des cours d'eau et des milieux accompagnateurs	<ol style="list-style-type: none"> 1) Diagnostic initial : Réaliser une étude afin d'identifier et de localiser les tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds 2) Eviter et accompagner les travaux lourds en rivière (enrochements, endiguements, recalibrage, curage..). Favoriser la restauration des tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds 3) Favoriser la reconnexion des bras morts au cours d'eau principal en cas de 	1	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et accroître la ripisylve - Préserver la qualité des milieux aquatiques - Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau - Maintenir la fonctionnalité des milieux aquatiques auxiliaires - Conserver et étendre le réseau de milieux

Code	Intitulé de l'action de gestion	Opération	Priorité	Objectifs de développement durable
		déconnexion d'origine anthropique 4) Eviter de traiter et de purger tous les embâcles (accumulations de troncs et de branches) au sein des cours d'eau (cf. ML 1)		humides - Lutter contre les espèces exogènes envahissantes
MA 2	Améliorer la qualité des eaux	1) Diagnostic initial : Etudier les sources de pollutions 2) Présentation de l'état zéro de la situation aux élus, acteurs locaux, usagers et propriétaires 3) Améliorer la qualité des eaux (cf. TM 4)	3	- Maintenir et accroître la ripisylve - Préserver la qualité des milieux aquatiques - Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau - Conserver et étendre le réseau de milieux humides
MA 3	Conserver les zones humides et favoriser la restauration d'anciennes zones humides dégradées	1) Diagnostic initial : Compléter l'inventaire des zones humides réalisées dans le cadre du SAGE Haut-Allier et proposer une stratégie de gestion à l'échelle du site 2) Définition d'une stratégie de gestion et de restauration à l'échelle du site 3) Maîtrise foncière ou d'usage de zones humides particulièrement sensibles/remarquables	2	- Maintenir et accroître la ripisylve - Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau - Maintenir la fonctionnalité des milieux aquatiques auxiliaires - Conserver et étendre le réseau de milieux humides - Lutter contre les espèces exogènes envahissantes
Milieux rupestres				
MR 1	Conserver et défendre la non-artificialisation des milieux rupestres	1) Veille sur le développement des activités liées aux milieux rupestres 2) Conseiller, accompagner et informer les porteurs de projet et le public 3) Maîtriser la fréquentation	3	- Préserver l'état et l'intégrité des habitats rupestres - Préserver les gîtes à chiroptères
MR 2	Remises en état des carrières de roches massives cohérentes avec les enjeux écologiques du site Natura 2000	1) Accompagnement initial 2) Proposer des remises en état cohérentes avec les enjeux écologiques du site Natura 2000	3	- Conserver et étendre le réseau de milieux humides - Préserver l'état et l'intégrité des habitats rupestres

Code	Intitulé de l'action de gestion	Opération	Priorité	Objectifs de développement durable
Action transversales sur tous les milieux				
TM 1	Mise en défens d'habitats d'espèce	<ol style="list-style-type: none"> 1) Limiter l'accès du bétail aux cours d'eau et mettre en défens les berges 2) Limiter l'accès aux gîtes à chiroptères (cf. SPE 1) 3) Suivi de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés (cf. SUI 1 et 2) 	3	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'état et l'intégrité des habitats rupestres - Préserver les gîtes à chiroptères - Maintenir et accroître la ripisylve Conserver le caractère mature des forêts
TM 2	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire du site	<ol style="list-style-type: none"> 1) Identifier les stations d'espèces végétales et animales envahissantes 2) Sensibiliser aux espèces exotiques envahissantes 3) Appliquer des interventions déjà éprouvées pour limiter la progression des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau 4) Expérimentation de nouvelles techniques pour le contrôle de la progression sur des végétaux exotiques envahissantes 5) Suivi des populations d'espèces indésirables après intervention et veille sur l'implantation de nouvelles espèces 	2	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les espèces exogènes envahissantes
TM 3	Lutter contre les dépôts d'ordure sauvage	<ol style="list-style-type: none"> 1) Résorption des sites de décharges en bordure de cours d'eau 2) Restauration des berges et de la ripisylve 3) Sensibiliser les usagers et acteurs à la fragilité des milieux naturels 4) Suivi de l'état de conservation des milieux alluviaux et leurs espèces (cf. SUI 1 et 2) 	3	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et accroître la ripisylve - Préserver la qualité des milieux aquatiques - Maintenir la fonctionnalité des milieux aquatiques auxiliaires
TM 4	Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et antiparasitaires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Informer et sensibiliser aux effets des produits phytosanitaires et antiparasitaires et sur les produits de substitution 2) Inciter à la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires et antiparasitaires 	3	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts - Maintenir et accroître la ripisylve - Préserver la qualité des milieux aquatiques

Code	Intitulé de l'action de gestion	Opération	Priorité	Objectifs de développement durable
Actions de Suivis et études scientifiques				
SUI 1	Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces animales d'intérêt communautaire	<ol style="list-style-type: none"> 1) Centralisation des données récoltées par les experts locaux 2) Suivre les colonies de chiroptères 3) Suivre les espèces des milieux aquatiques 4) Effectuer des inventaires complémentaires ciblés sur les amphibiens et notamment le Sonneur à ventre jaune 5) Suivre et analyser l'effet de l'effacement ou de l'aménagement de seuils sur l'évolution des populations des espèces aquatiques d'intérêt communautaire : Ecrevisses à pattes blanches et Saumon Atlantique 6) Effectuer des inventaires complémentaires sur les insectes saproxyliques et suivre les populations 7) Suivre l'évolution des populations de lépidoptères, en lien avec la modification des pratiques de gestion 	1	- Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats
SUI 2	Suivi de l'état de conservation des habitats naturels du site Natura 2000	<ol style="list-style-type: none"> 1) Suivre l'évolution des milieux ouverts (modification gestion, réouverture...) 2) Evaluer l'état de conservation des habitats prioritaires ou communautaires du site 	1	- Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats
Actions de communication / sensibilisation				
CS 1	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	<ol style="list-style-type: none"> 1) Organiser des réunions de sensibilisation et des événements pour les acteurs et usagers du site (agriculteurs, communes, scolaires, associations sportives, touristes...) portant sur les enjeux du DOCOB et les liens avec leur activité 2) S'associer aux associations locales pour organiser des journées de nettoyage du site, notamment sur les tronçons des cours d'eau accessibles et fréquentés 3) Réaliser des fiches de bonnes pratiques ou des cahiers techniques à destination des usagers et gestionnaires du site 4) Réaliser des panneaux d'information et de sensibilisation sur les enjeux écologiques du site et visant à limiter l'impact des usagers et des visiteurs, notamment à l'entrée des grottes facilement accessibles 	1	- Sensibilisation des acteurs locaux, des acteurs des sports et loisirs ainsi que le grand public aux enjeux du site Natura 2000.

Code	Intitulé de l'action de gestion	Opération	Priorité	Objectifs de développement durable
CS 2	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site	1) Réaliser et diffuser un bulletin de liaison pouvant être mis à disposition sur internet pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement de l'animation du DOCOB 2) Rédaction et publication d'articles dans la presse locale sur la mise en œuvre du DOCOB	1	- Sensibilisation des acteurs locaux, des acteurs des sports et loisirs ainsi que le grand public aux enjeux du site Natura 2000.
Actions d'animation				
ANI 1	Animation, promotion et suivis de la charte et des contrats		1	Animer, promouvoir et suivre les contractualisations (charte, MAE et contrats)
ANI 2	Mise en œuvre des actions non contractuelles		1	Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site
ANI 3	Vieille écologique, évaluation d'incidence		1	Assister l'évaluation d'incidence, effectuer une veille écologique
ANI 4	Coordinations avec les différentes politiques publiques territoriales		1	Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques territoriales
ANI 5	Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site		1	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.
ANI 6	Actualisation/Révision du DOCOB		2	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire
Actions d'évaluation				
EVA 1	Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB		1	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.

1.2 Les fiches actions

SPE 1_« Aménager et protéger les gîtes à chiroptères connus, souterrains ou dans le bâti »		
Objectifs de développement durable	Préserver l'état et l'intégrité des habitats rupestres Préserver les gîtes à chiroptères	
But de l'opération	Préserver et/ou protéger les gîtes de reproduction, d'hivernage et de transit utilisés par les chiroptères	Objectif prioritaire
	Gérer la fréquentation de ces milieux Limiter l'exploitation des matériaux	Priorité modérée
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : milieux rupestres, milieux anthropiques	
Contenu de l'action	Description	
Diagnostic initial	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les sites de reproduction ou d'hivernage des différentes espèces (souterrains/bâti) <ul style="list-style-type: none"> o Compilation des données détenues par les associations de protection de la nature (Chauve-souris Auvergne et autres) o Réunion d'information publique afin de recenser les habitations ou ouvrages d'art employés en tant que gîtes. o Visite des gîtes recensés - Recenser les sites où des dérangements sont connus <ul style="list-style-type: none"> o Par consultation du Groupe chiroptère ou des experts locaux 	
Protection des gîtes cavernicoles des chauves-souris	<ul style="list-style-type: none"> - Effacer les sentiers et chemins permettant l'accès aux cavités naturelles ou anthropiques hébergeant des chauves-souris en période de reproduction ou d'hivernation <ul style="list-style-type: none"> o Réunion avec les propriétaires des parcelles concernées pour définir un accord sur la « fermeture » et /ou l'effacement du sentier - Supprimer toute signalétique pouvant conduire aux gîtes - Réaliser une étude de faisabilité et poser des grilles ou des systèmes amovibles pour les ouvrages miniers et leurs abords <ul style="list-style-type: none"> o Réunion avec le propriétaire, les usagers et un chiroptérologue pour définir les aménagements à mettre en place et les modalités de fréquentation des lieux - Réaliser des panneaux d'information sur les sites mis en défens <ul style="list-style-type: none"> o Installer les panneaux au niveau de l'aménagement, pour expliquer la mise en défens (sensibilité des enjeux) - Informer les propriétaires du bâti accueillant des chauves-souris <ul style="list-style-type: none"> o Prise de contact par rendez-vous individuel ou réunion publique pour la transmission de connaissance sur la biologie et l'écologie des chauves-souris o Transmission d'information sur les aménagements pouvant permettre d'accueillir les chauves-souris tout en limitant les désagréments pouvant être occasionnés (distribution de plaquette) o Proposition technique pour rénover son habitation en conservant des lieux de gîtes pour les chauves-souris (distribution de plaquette) - Réaliser des suivis des sites mis en défens et le bâti (cf. SUI 1) 	
Aménager, entretenir les gîtes de reproduction	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les gîtes favorables, réaliser des aménagements si nécessaire (aménagement de combles, pose de nichoirs, création de galeries...) - Réaliser des suivis suite aux aménagements (cf. Suivi) 	
Maîtrise foncière ou d'usage des sites d'hivernation / reproduction	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les sites sur lesquels une maîtrise foncière ou d'usage serait nécessaire - Réaliser une veille foncière et proposer des acquisitions lorsque les propriétaires y sont favorables - Proposer l'établissement de conventions de gestion aux propriétaires sur ces sites : <ul style="list-style-type: none"> o pour l'effacement de sentier, de chemin o pour la fermeture des cavités o pour l'aménagement des gîtes en bâti 	
Limiter voire proscrire l'éclairage nocturne des sites connus ou potentiels pour les chauves-souris	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les sites connus ou favorables, éviter voire proscrire l'éclairage nocturne <ul style="list-style-type: none"> o Sensibiliser les élus et les particuliers o Participer avec les mairies concernées à des programmes de lutte contre la pollution lumineuse o Réfléchir à la mise en place d'une trame noire à l'échelle du site 	

SPE 1_ « Aménager et protéger les gîtes à chiroptères connus, souterrains ou dans le bâti »

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ¹	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 forestier	-	-	-
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (N24PI) Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (N26PI)	Actions ponctuelles
Autres financements Natura 2000	Structure animatrice et prestataires externes.	Animation - FEADER	Principale source de financement pour les diagnostics et l'animation du DOCOB.
Autre		ENS	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse / hausse des effectifs de chauves-souris - Etat de conservation des gîtes - Baisse du taux de fréquentation humaine des cavités - Création d'une trame noire 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de consultation réalisée - Nombre de réunion réalisée - Liste des gîtes en cavité et en bâti - Photos présentant les aménagements pour la fermeture des cavités - Photos des aménagements mis en place dans le bâti - Factures des aménagements - Nombre de convention avec les propriétaires et/ou les usagers 		
Partenaires techniques	Chauves-souris Auvergne, association de protection de la nature, collectivités, syndicat d'électrification...		
Autres informations			
Espèces concernées	Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand /Petit murin, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle		
Mesure à coordonner avec	Autres DOCOB, autres documents de planification		

¹ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

SPE 2_« Favoriser le maintien, la création et l'entretien approprié de points d'eau favorables aux amphibiens »			
Objectifs de développement durable	Maintenir la fonctionnalité des milieux aquatiques auxiliaires Conserver et étendre le réseau de milieux humides		
But de l'opération	Préserver les mares et les zones humides existantes		Objectif prioritaire
	Valoriser les pièces d'eau maçonnées		Priorité forte
	Maintenir la fonctionnalité des gravières et des bras morts Préserver les milieux aquatiques auxiliaires Favoriser la création et la restauration de milieux humides		Priorité modérée
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : forêts en cours de vieillissement, forêts de déprise agricole, prairies, friches et landes ouvertes, eaux stagnantes, bocages humides, milieux anthropiques		
Contenu de l'action		Description	
Diagnostic initial (1ère année)		<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les mares, fossés/ornières, milieux aquatiques auxiliaires et le petit patrimoine bâti (lavoir, etc...) favorables aux amphibiens (reproduction). NB : les milieux de très petite taille ne doivent pas être négligés car ils peuvent s'avérer favorable au Sonneur à ventre jaune (ornières/flaques au niveau de chemins forestiers ou en bordure de cours d'eau, sources/suintements/fossés au sein de prairies, lavoirs/abreuvoirs...) - Recherche spécifique du Sonneur à ventre jaune, espèce d'intérêt communautaire qui est connue sur le site Natura 2000 (Saint-Ipize). Les recherches devront être menées de manière classique, à vue ou à l'aide d'une épuisette. - Délimitation des habitats/des unités écologiques utilisés par les espèces d'intérêt communautaire (habitats de reproduction et terrestre, réseaux écologiques...). NB : important car le Sonneur à ventre jaune est une espèce pionnière capable de coloniser de nouveaux habitats (ornières, bras de crue...). 	
Gestion/entretien des habitats de reproduction dans un souci de conservation des espèces		<ul style="list-style-type: none"> - Si nécessaire (si découverte des espèces), réaliser ou promouvoir une gestion/entretien des habitats de reproduction favorable à l'espèce concernée (ou compatible avec sa reproduction : cas des vidanges/nettoyages des lavoirs et abreuvoirs par exemple) <ul style="list-style-type: none"> o Définition de protocole de gestion et/ou d'entretien en fonction des types d'habitats qui seront recensés et de leur état de conservation - Si nécessaire, information et / ou formation des propriétaires des parcelles accueillant les habitats de reproduction et contractualisation 	
Gestion/entretien des habitats terrestres et des réseaux écologiques dans un souci de conservation des espèces		<ul style="list-style-type: none"> - Si nécessaire (si découverte des espèces), réaliser ou promouvoir une gestion/entretien des habitats terrestres et des réseaux écologiques (haies, lisières, réseaux de points d'eau et zones humides...) favorables notamment au déplacement et à l'hivernage de l'espèce concernée <ul style="list-style-type: none"> o Définition de protocole de gestion et/ou d'entretien en fonction des types d'habitats qui seront recensés et de leur état de conservation - Si nécessaire, information des propriétaires des parcelles accueillant les habitats terrestres et les réseaux écologiques et contractualisation 	
Suivi des populations et des milieux favorables aux amphibiens		<ul style="list-style-type: none"> - Si nécessaire (si découverte des espèces), réaliser un suivi des (méta) populations de Sonneur à ventre jaune (taille des populations > CMR) et de leurs habitats (évolution des milieux utilisés pour la reproduction, évolution des habitats terrestres et des réseaux écologiques...). Cf. fiche suivi – SUI 1 	
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence²	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	Parcelles agricoles Par un agriculteur	<i>A définir en fonction des types d'habitats d'espèces</i>	
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	F061 - chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonne des embâcles F021 - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers	

²

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

SPE 2_ « Favoriser le maintien, la création et l'entretien approprié de points d'eau favorables aux amphibiens »			
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	N09PI – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs N09R – Entretien de mares ou d'étangs N13PI – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau N12 Pi et Ri – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides	<i>La plupart des actions ci-contre ne sont pas favorables au Sonneur à ventre jaune car elles ne permettent pas de gérer ses habitats aquatiques mais aussi terrestres (ornières, flaques d'eau, lavoir...). Eventuellement, le Curage local des canaux et fossés pourrait être favorable à l'entretien de ses habitats.</i> <i>Toutes actions permettant d'entretenir les abreuvoirs et lavoirs pourraient être bénéfiques à l'espèce.</i>
Autre		Agence de l'eau (à vérifier si possible localement)	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs de Sonneur à ventre jaune - Etat de conservation des habitats de l'espèce - Etat de conservation des corridors de déplacement des espèces entre leurs habitats de reproduction et leurs habitats terrestres 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Carte des habitats favorables à l'espèce - Présence / absence des espèces d'intérêt communautaire sur le site - Photo des interventions de gestion et d'entretien - Facture des entreprises 		
Partenaires techniques	Agence de l'eau, AFB, Chambre d'agriculture, syndicat des propriétaires fonciers...		
Autres informations			
Espèces concernées	Sonneur à ventre Jaune		
Mesure à coordonner avec	Autres DOCOB, autres documents de planification		

MO 1_ « Conserver et entretenir les milieux ouverts par un entretien adapté (fauche et pâturage_[u1]) »			
Objectifs de développement durable	Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts		
But de l'opération	Encourager la gestion pastorale adaptée des pelouses. Encourager la gestion adaptée des prairies naturelles de fauche	Objectif prioritaire	
	Lutter contre l'embroussaillage spontané.	Priorité forte	
	Maintenir la naturalité des milieux	Priorité modérée	
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : milieux ouverts et semi-ouverts		
Contenu de l'action	Description		
Diagnostic écologique et pastoral des parcelles préalablement à la contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire simultanément un diagnostic écologique et un diagnostic pastoral pour définir le contrat. <ul style="list-style-type: none"> o Les contrats ni agricoles ni forestiers sont définis sur la base d'un cahier des charges type. Il est essentiel de préciser ces cahiers des charges en fonction du contexte écologique et agricole de la parcelle à laquelle s'applique le contrat. Il s'agit d'adapter la gestion à la parcelle. 		
Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif sur parcelles agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs pourront s'engager dans une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) du PAEC « Haut-Allier » pouvant combiner, lorsque le cumul est obligatoire et autorisé (cf. les directives nationales et régionales concernant les cumuls éligibles) : <ul style="list-style-type: none"> o la MAEC Systèmes herbagers et/ou pastoraux, risque 1 o l'engagement unitaire HERBE 03 : suppression totale de la fertilisation o l'engagement unitaire HERBE 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes o l'engagement unitaire HERBE 07: Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (pour la gestion et la durabilité des prairies permanentes à flore diversifiée et surfaces pastorales) o l'engagement unitaire LINEA 01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente (cf. fiche ML 2) 		
Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage sur parcelles non agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Les propriétaires n'exerçant pas le métier d'agriculteur et possédant des parcelles de milieux ouverts et semi-ouverts non déclarées à la PAC pourront s'engager dans un contrat non agricole et non forestier. Le cahier des charges du contrat pourra s'appuyer sur le cahier des charges national : <ul style="list-style-type: none"> o N03RI – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Si pour mettre en œuvre un entretien par pâturage il est nécessaire d'équiper la parcelle concernée, le bénéficiaire pourra avoir recours à une aide pour les engagements rémunérés définis au cahier des charges national : <ul style="list-style-type: none"> o N03PI – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique <p>Ces actions peuvent être contractualisées suite à une ré-ouverture de milieux pour son entretien (cf. fiche mesure MO 2).</p>		
Préserver de la destruction les milieux ouverts et semi-ouverts	<p>Proposer dans la charte Natura 2000 en engagements ou en recommandation les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas convertir les pelouses, prairies et landes du site en plantation forestière. - Ne pas changer la nature des prairies permanentes, pelouses, landes par la réalisation de travaux de retournement du sol, de nivellement, de mises en déblais/remblais, de désherbage chimique - Maintenir les éléments structurants du paysage (haies, mares, arbres isolés, alignement d'arbres, terrasses, murets...) qui seront cartographiés lors de la signature de la charte et annexés à celle-ci - Réaliser les travaux d'entretien : hors milieux agricoles, débroussaillage et fauche entre le 15 juillet et mars ; élagage, taille et coupe d'arbre entre septembre et février. 		
Suivi de l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts	<p>Se référer aux fiches suivis SUI 1 et SUI 2.</p> <p>A noter que les suivis lépidoptères et flore remarquable (proposés ultérieurement en SUI 2) permettront de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels constituant les milieux ouverts et semi-ouverts.</p>		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence³	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 forestier	Sans objet	Sans objet	Sans objet

³

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

MO 1_« Conserver et entretenir les milieux ouverts par un entretien adapté (fauche et pâturage^[u1]) »			
MAEC (mis en œuvre par le PAEC)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC). Par l'exploitant agricole	La MAEC AU_HALX_XXXX : qui pourra intégrer en fonction des possibilités la MAEC Systèmes herbagers et/ou pastoraux et les engagements unitaires : HERBE_03 ; HERBE_04 ; HERBE_07 et LINEA_01 Elle permettra le maintien d'un pastoralisme avec un chargement adapté à la formation végétale. (limiter le surpâturage).	Action de gestion continue. Engagement sur 5 ans si la MAEC est inscrite au PAEC. L'animation sera prise en charge par l'opérateur du PAEC.
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (N03PI) Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (N03RI) Pour favoriser une gestion pastorale adaptée aux formations végétales (limiter le surpâturage).	Action de gestion continue. Engagement sur 5 ans.
Autres financements Natura 2000	Propriétaire	Animation - FEADER	Principale source de financement pour les diagnostics écologiques préalables à la contractualisation. <i>Le diagnostic pastoral sera financé dans le cadre de la mise en œuvre du PAEC.</i>
Autre	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des groupements végétaux - Taux d'embroussaillage des parcelles - Effectifs des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales liées aux milieux ouverts et semi-ouverts 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Nombre de contrats signés - Photos avant et après travaux - Factures des équipements 		
Partenaires techniques	DDT, Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles, associations pour la protection de la nature, collectivités ...		
Autres informations			
Habitats naturels concernés	Landes sèches à callune (4030) Pelouses calcaires de sables xériques (6120) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (6210) Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)		
Espèces concernées	Insectes : Damier de la Succise Chauves-souris et plus spécifiquement : Grand rhinolophe, Petit murin		
Mesure à coordonner avec	PAEC, Autres DOCOB, autres documents de planification dont d'éventuels PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espace agricoles et naturels périurbains)		

MO 2_« Restaurer les milieux ouverts embroussaillés par intervention directe »		
Objectifs de développement durable	Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts	
But de l'opération	Encourager la gestion pastorale adaptée des pelouses. Encourager la gestion adaptée des prairies naturelles de fauche	Objectif prioritaire
	Lutter contre l'embroussaillage spontané.	Priorité forte
	Maintenir la naturalité des milieux	Priorité modérée
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : milieux ouverts et semi-ouverts	
Contenu de l'action	Description	
Diagnostic écologique et pastoral des parcelles préalablement à la contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire simultanément un diagnostic écologique et un diagnostic pastoral pour définir le contrat. <ul style="list-style-type: none"> o Les contrats ni agricoles ni forestiers sont définis sur la base d'un cahier des charges type. Il est essentiel de préciser ces cahiers des charges en fonction du contexte écologique et agricole de la parcelle à laquelle s'applique le contrat. Il s'agit d'adapter la gestion à la parcelle. 	
A - Restauration préalable à la mise en place d'un pastoralisme : ouverture du milieu	<p>1_ Animation foncière par la structure animatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion avec les acteurs locaux (agriculteurs, propriétaires non agriculteurs, usagers, industriels, collectivités...) afin de définir les zones prioritaires pour des actions de réouverture. - Mobiliser les propriétaires et acteurs agricoles. - Evaluer les besoins en équipements (équipements agricoles, accès – dessertes). - Définir les outils facilitateurs à mettre en place : Groupement pastoral et Association foncière pastorale <p>2_ Ré-ouvrir d'anciennes zones de pâture ou zones historiquement ouvertes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur des parcelles agricoles, les agriculteurs pourront s'engager dans une MAEC intégrant l'engagement unitaire OUVERT_01 - Ouverture d'un milieu en déprise, qui devra préalablement être défini dans le PAEC. Cet engagement unitaire permet non seulement la ré-ouverture de milieux mais aussi leur entretien par débroussaillage si la gestion pastorale n'est pas possible (cf. ci-dessous). - Sur des parcelles non agricoles et qui ne feront pas l'objet d'une gestion agricole par la suite, un contrat ni agricole et ni forestier d'ouverture de milieu peut être signé par un bénéficiaire, le cahier des charges du contrat de réouverture s'appuiera sur le cahier des charges national : <ul style="list-style-type: none"> o N01PI – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage 	
B - Maintenir les milieux ouverts et semi-ouverts par débroussaillage ou fauche	<p>1_ Entretien des milieux ouverts par débroussaillage ou fauche sur des parcelles non agricoles</p> <p>Cette opération est prévue pour les parcelles ayant été ré-ouverte et ne pouvant être entretenues par une gestion pastorale extensive (prévue à la fiche mesure MO 1). Le bénéficiaire pourra alors s'engager dans un contrat ni agricole ni forestier selon un cahier des charges s'appuyant sur les cahiers des charges nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N04R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - N05R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger <p>2_ Entretien par le débroussaillage après ouverture sur des parcelles agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les parcelles agricoles, un agriculteur pourra s'engager dans une MAEC comprenant l'engagement unitaire OUVERT_01 - Ouverture d'un milieu en déprise, qui devra préalablement être défini dans le PAEC. Ce dernier permet la mise en œuvre d'un programme d'ouverture et d'entretien du milieu en vue d'un objectif de reconquête de la biodiversité ou de lutte contre les risques d'incendie de forêts. 	
Préserver de la destruction les milieux ouverts et semi-ouverts	<p>Proposer dans la charte Natura 2000 en engagements ou en recommandation les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas convertir les pelouses, prairies et landes du site en plantation forestière. - Ne pas changer la nature des prairies permanentes, pelouses, landes par la réalisation de travaux de retournement du sol, de nivellement, de mises en déblais/remblais, de désherbage chimique - Maintenir les éléments structurants du paysage (haies, mares, arbres isolés, alignement d'arbres, terrasses, murets...) qui seront cartographiés lors de la signature de la charte et annexés à celle-ci - Réaliser les travaux d'entretien : hors milieux agricoles, débroussaillage et fauche entre le 15 juillet et mars ; élagage, taille et coupe d'arbre entre en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février. 	
Suivi de l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts	<p>Se référer aux fiches suivis SUI 1 et SUI 2.</p> <p><i>A noter que les suivis lépidoptères et flore remarquable (proposés ultérieurement en SUI 2) permettront de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels constituant les milieux ouverts et semi-ouverts.</i></p>	

MO 2_ « Restaurer les milieux ouverts embroussaillés par intervention directe »			
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence⁴	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
MAEC (mis en œuvre par le PAEC)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC). Par l'exploitant agricole	L'engagement unitaire inscrit au PAEC : - OUVERT_01 - Ouverture d'un milieu en déprise Il permet l'ouverture et l'entretien de la zone ouverte par gyrobroyage ou fauche, si le pâturage n'est pas possible.	Action de gestion ponctuelle ou continue. Engagement sur 5 ans si la MAEC est inscrite au PAEC. L'animation sera prise en charge par l'opérateur du PAEC
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Pour la ré-ouverture : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (N01PI) Pour la gestion après ré-ouverture : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R) Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (N05R)	Actions ponctuelles pour les équipements et l'ouverture puis continues pour la gestion Engagement sur 5 ans. <i>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</i>
Autres financements Natura 2000	Propriétaire	Animation - FEADER	Principale source de financement pour les diagnostics écologiques préalables à la contractualisation. <i>Le diagnostic pastoral sera financé par le PAEC.</i>
Autre	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Indicateurs d'évaluation	- Evolution des groupements végétaux - Taux d'embroussaillage des parcelles - Effectifs des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales liées aux milieux ouverts et semi-ouverts		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Cahier d'enregistrement des interventions - Nombre de contrats signés - Photos avant et après travaux - Factures des travaux d'ouverture		
Partenaires techniques	DDT, Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles, associations pour la protection de la nature, collectivités ...		
Autres informations			
Habitats naturels concernés	Landes sèches à callune (4030) Pelouses calcaires de sables xériques (6120) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (6210) Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)		
Espèces concernées	Insectes : Damier de la Succise Chauves-souris et plus spécifiquement : Grand rhinolophe, Petit murin		
Mesure à coordonner avec	PAEC, Autres DOCOB, autres documents de planification dont d'éventuels PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espace agricoles et naturels périurbains)		

⁴

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

ML 1_ « Restaurer, maintenir et entretenir les berges et ripisylves des cours d'eau »		
Objectifs de développement durable	<i>Maintenir et accroître la ripisylve Préserver la qualité des milieux aquatiques Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau Conserver et étendre le réseau de milieux humides Lutter contre les espèces exogènes envahissantes</i>	
But de l'opération	<i>Prendre en compte la multifonctionnalité de la ripisylve dans sa gestion Lutter contre la pollution de l'eau Lutter contre les espèces végétales exogènes envahissantes</i>	<i>priorité forte</i>
	<i>Permettre et encourager une extension de la ripisylve Conserver l'intégrité des berges Contre l'artificialisation de la rivière Favoriser la création et la restauration de milieux humides</i>	<i>priorité modérée</i>
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : ripisylves, eaux courantes et stagnantes	
Contenu de l'action	Description	
Diagnostic initial (1ère année)	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des tronçons de cours d'eau nécessitant une préservation, un entretien ou une restauration de la ripisylve (ripisylves en bon état de conservation, dégradée ou absente, nécessité d'entretien) - Identification et cartographie des espèces végétales exotiques envahissantes qui portent atteinte à l'état de conservation des ripisylves (mutualisation des inventaires pour la mise en œuvre de la mesure TM 2) 	
Préservation de la végétation des berges de la fragmentation et de la destruction	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la régénération naturelle - Eviter le passage d'engins dans les lits et sur les berges (agriculture/sylviculture, quad/moto tout terrain...) : aménager des ponts/franchissements permanents, informer/sensibiliser les usagers - Limitation de l'accès du bétail aux cours d'eau et mise en défens des berges (aménagement d'abreuvoirs) - Prévenir les prélèvements dénaturant l'habitat le long des parcelles agricoles ou forestières : information/sensibilisation - Maintien des arbres penchés, dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux présentant un danger pour la population, menaçant la stabilité d'une berge sensible ou risquant de menacer un ouvrage à cause d'un départ d'embâcle) - Réalisation des travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (à déterminer au cas par cas en fonction de la localisation et de la nature des travaux) 	
Entretien différencié et raisonné de la ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> - En milieu forestier : structuration du peuplement, création d'ouverture avec enlèvement des produits de coupe si possible, enlèvement manuel ou mécanique des embâcles au cas par cas et exportation des produits. Le propriétaire ou le gestionnaire pourra s'engager dans un contrat Natura 2000 forestier sur la base des cahiers des charges types : <ul style="list-style-type: none"> o F06I - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles o F05 - Travaux marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production - En milieu non forestier : taille des arbres, débroussaillage et /ou fauchage avec exportation des produits de coupe si possible, Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles au cas par cas et exportation des produits. Le propriétaire ou le gestionnaire pourra s'engager dans un contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier sur la base des cahiers des charges types : <ul style="list-style-type: none"> o N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles o N20 P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (cf. fiche TM2) 	
Accompagner la réimplantation d'une ripisylve sur des secteurs où elle est actuellement absente	<p>La restauration tendra à créer des ripisylves assez larges lorsque possible (ne pas se limiter à un simple alignement d'arbres). Lors des plantations l'Aulne glutineux et le Frêne élevé seront privilégiés. Les plants ou boutures seront d'origine locale.</p> <p>NB : le frêne est menacé par un champignon exotique envahissant provoquant la chalarose. Cette maladie étant apparue il y a peu en Haute-Loire il conviendra de surveiller les frênes sauvages/plantés et de sélectionner les individus naturellement résistants. Les individus très atteints par la maladie pourront être supprimés lors des entretiens, en évitant de propager la maladie > brulage sur place...</p> <ul style="list-style-type: none"> - En milieu forestier : F06I - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - En milieu non forestier : N11PI - Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (N20 P et R) (cf. fiche TM2) 	

ML 1_ « Restaurer, maintenir et entretenir les berges et ripisylves des cours d'eau »			
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ⁵	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (F06I) Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F05) pour maintenir un couvert léger de la ripisylve	Action de gestion continue. Engagement sur 5 ans. N.B : Articulation à définir avec les programmes de la Région pour le maintien des TVB.
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (N11R) En intégrant la problématique des espèces végétales exotiques envahissantes et espèces végétales indésirables (intègre les plantations de conifères ou de peupliers) Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (N20 P et R)	Action de gestion continue. Engagement sur 5 ans. N.B.1 : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales (comme la Région) . Donc une articulation à définir avec les syndicats et intercommunalités intervenant déjà sur la gestion de la ripisylves et aussi avec les programmes de la Région concernant le maintien des TVB.
Autre	Prestataire extérieur pour l'inventaire des tronçons de cours d'eau nécessitant une préservation, un entretien ou une restauration de la ripisylve Propriétaire pour le diagnostic préalable à la contractualisation	Animation - FEADER	Principale source de financement pour les inventaires et les diagnostics écologiques préalables à la contractualisation.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur de ripisylve - Diversité végétale - Densité en espèces végétales envahissantes ou indésirables 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylves contractualisé - photos avant / après travaux - Factures des travaux 		
Partenaires techniques	Intégrer les partenaires techniques dans l'élaboration des cahiers des charges		
Autres informations			
Espèces concernées	Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Cordulie à corps fin, Ecrevisse à pattes blanches, Poissons, Chiroptères, Loutre		
Mesure à coordonner avec	Autres DOCOB, autres documents de planification, SRCE, programme de restauration des TVB, SAGE Haut-Allier		

⁵

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

ML 2 « Maintenir, restaurer et entretenir les haies, les linéaires boisés et les arbres isolés »

Objectifs de développement durable	Maintenir la mosaïque de milieux et la connectivité intra-habitats
But de l'opération	Maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire, dont les chiroptères (zones de chasse et de déplacements). Maintien des arbres isolés pouvant avoir un intérêt écologique spécifique pour les chiroptères.
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : haies, linéaires boisés, arbres isolés
Contenu de l'action	Description
Recenser les haies, les linéaires d'arbres et les arbres isolés représentant un enjeu pour les espèces d'intérêt communautaire du site	<p>Rassembler les données existantes et identifier les besoins en entretien et restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consultation les acteurs locaux susceptibles de détenir des données sur la localisation et l'état de conservation des linéaires d'arbres, haies et arbres isolés : <ul style="list-style-type: none"> o collectivités ayant réalisés un inventaire TVB dans leur document d'urbanisme ou des PAEN, ou des plans de gestion ; o la Région pour les données SRCE et les éventuels contrats corridors ; o les associations de protection de la nature... - compilation des données existantes <p>Prioriser les interventions : Avec un groupe de travail restreint et la Région qui porte le SRCE et les Contrats corridors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les besoins en entretien et en restauration et déterminer la part d'intervention à prévoir sur le DOCOB (articulation entre les différents programmes régionaux) - identifier les lacunes de données sur les zones à enjeux pour prévoir des inventaires ou des suivis.
Atelier technique sur l'entretien des haies, des linéaires d'arbres et des arbres isolés	<p>Rassembler les acteurs du site pour un atelier technique qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sensibilisera aux bénéfices écologique et socio-économique de la conservation des structures linéaires par la mise en place de jeux ; - leur expliquera et pourra même leur faire expérimenter les méthodes adéquates d'entretien des haies, des linéaires d'arbres et des arbres isolés. <p>L'atelier s'adressera à un large public : propriétaires, agriculteurs et services techniques des collectivités. Une fiche technique pourrait être produite et distribuée aux participants.</p> <p><i>N.B. : Pour la préparation de l'atelier et la conception de la fiche technique la structure animatrice et son éventuel prestataire pourront s'appuyer sur l'expérience et le soutien technique de la Mission Haies Auvergne.</i></p>
Diagnostic écologique des parcelles préalablement à la contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire un diagnostic écologique pour définir le contrat. <ul style="list-style-type: none"> o Les contrats ni agricoles ni forestiers sont définis sur la base d'un cahier des charges type. Il est essentiel de préciser ces cahiers des charges en fonction du contexte écologique et agricole de la parcelle à laquelle s'applique le contrat. Il s'agit d'adapter la gestion à la parcelle.
Entretien, planter ou restaurer des haies avec des essences locales	<p>1) Restauration ou entretien des haies, linéaires d'arbres et arbres isolés sur des parcelles non agricoles</p> <p><i>N.B. : Pour la mise en œuvre des actions d'entretien et de restauration des haies, la structure animatrice et les bénéficiaires de contrats pourront s'appuyer sur l'expérience et le soutien technique de la Mission Haies Auvergne.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette action s'adresse aux non agriculteurs qui pourront s'engager dans un contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier selon un cahier des charges s'appuyant sur les actions nationales : <ul style="list-style-type: none"> o N06PI – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets o N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers - Les opérations d'entretien et de restauration <u>doivent se dérouler préférentiellement entre novembre et février</u>, durant la période de dormance des végétaux et afin de ne pas perturber les espèces animales en période de reproduction, notamment les oiseaux. - Dans le cadre de la plantation d'arbres, <u>privilégier les espèces indigènes, voire même des plants issus des individus de la haie ou du territoire du site.</u> - L'entretien doit être <u>extensif</u>. Il s'agit de contenir la haie sans la dégrader. Ainsi, les interventions de tailles d'arbres et d'arbustes et le débroussaillage sont prévus à tous les 2 ans. Une gestion annuelle rotative par tronçon peut aussi être mise en œuvre en fonction de la longueur de haies à entretenir. - Cette action vise à l'obtention d'une haie d'environ 2m de largeur composé des strates multiples (arborescente, arbustive et herbacée) qui pourra être un lieu de refuge pour la faune et de reproduction pour les oiseaux. Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale. - N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des

ML 2_ « Maintenir, restaurer et entretenir les haies, les linéaires boisés et les arbres isolés »

	<p>personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.</p> <p>2) Restauration ou entretien des haies, linéaires d'arbres et arbres isolés sur des parcelles agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - A ce jour, le PAEC ne prévoit pas de MAEC pour ce type d'intervention. Toutefois, les agriculteurs pourront s'engager dans une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) du PAEC « Haut-Allier » pouvant intégrer, lorsque le cumul est obligatoire et autorisé (cf. les directives nationales et régionales concernant les cumuls éligibles), l'engagement unitaire : <ul style="list-style-type: none"> o LINEA 01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente (cf. fiche MO 1). Dans le cadre de cet engagement, il est prévu la mise en œuvre d'un plan de gestion d'entretien des haies. Le plan de gestion pourra s'appuyer sur les préconisations émises ci-dessus. - Pour l'agriculteur ne souhaitant pas s'engager dans une MAEC, l'entretien des haies, alignements d'arbres et d'arbres isolés pourra être prévu dans le plan de gestion pastoral. Il pourra reprendre les préconisations ci-dessus. 		
Lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme, favoriser le recensement et la protection des haies et arbres isolés	<p>Dans le cadre de l'animation, la structure animatrice pourra inciter les collectivités à produire un inventaire TVB et à le faire connaître auprès des partenaires de gestion du territoire. Ces inventaires pourront être compilés au sein du DOCOB pour une planification de leur entretien extensif et différencié et leur éventuelle restauration.</p>		
Préserver de la destruction les haies, des linéaires d'arbres et des arbres isolés	<p>Proposer dans la charte Natura 2000 en engagements ou en recommandation les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les éléments structurants du paysage (haies, mares, arbres isolés, alignement d'arbres, terrasses, murets...). - Veiller à conserver les talus, haies, murets et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire. 		
Suivi de l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts	<p>Se référer aux fiches suivis SUI 1 et SUI 2.</p>		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ⁶	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
MAEC (mis en œuvre par le PAEC)	<p>Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC).</p> <p>Par l'exploitant agricole</p>	<p>Une MAEC comprenant l'engagement unitaire LINEA_01 permettre une gestion différenciée des haies en fonction du contexte propre à chaque exploitation agricole.</p>	<p>Action de gestion continue mais pas nécessairement régulière. La périodicité des interventions sera définie dans le plan de gestion.</p> <p>Engagement sur 5 ans si la MAEC est inscrite au PAEC.</p> <p>L'animation sera prise en charge par l'opérateur du PAEC.</p>
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	<p>Parcelles non agricoles, non forestières</p> <p>Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains</p>	<p>Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (N06PI)</p> <p>Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers (N06R)</p> <p>Permet de définir avec le propriétaire et/ou gestionnaire un cahier des charges pour une gestion écologique des linéaires avec un bénéfice socio-économique.</p>	<p>Action de gestion continue. Engagement sur 5 ans.</p> <p>Action ponctuelle sur la restauration.</p> <p>N.B : Articulation à définir avec les programmes de la Région pour le maintien des TVB.</p>
Autres financements Natura 2000	<p>Structure animatrice pour le travail de recensement avec les collectivités et associations</p> <p>Prestataire extérieur pour la sensibilisation dans le cadre d'un atelier technique</p> <p>Propriétaire pour le diagnostic préalable à la contractualisation</p>	<p>Animation - FEADER</p>	<p>Principale source de financement pour les diagnostics écologiques préalables à la contractualisation, pour l'animation du DOCOB et pour les actions de sensibilisation.</p> <p><i>Le diagnostic pastoral sera financé par le</i></p>

⁶

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

ML 2_ « Maintenir, restaurer et entretenir les haies, les linéaires boisés et les arbres isolés »

			PAEC.
Autre	Collectivités	Fonds propres	Sans objet
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de haies engagé - Haies multistrates, et constituées d'espèces végétales locales et diversifiées - Richesse en insectes et en oiseaux 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Carte de localisation des haies et des vergers - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés 		
Partenaires techniques	DDT, Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles, associations pour la protection de la nature, collectivités, Mission Haies Auvergne...		
Autres informations			
Espèces concernées	Chauves-souris : Les chauves-souris : Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Grand murin Petit murin		
Mesure à coordonner avec	SRCE, Projets Trame Verte et Bleue (TVB) définis dans les documents d'urbanisme, autres DOCOB, autres documents de planification dont d'éventuels PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espace agricoles et naturels périurbains)...		

MF 1_« Préserver des milieux forestiers diversifiés par une gestion différenciée »		
Objectifs de développement durable	<i>Conserver et améliorer la qualité des peuplements forestiers Conserver le caractère mature des forêts</i>	
But de l'opération	<i>Favoriser la présence de vieux bois et de bois mort. Conserver un réseau de vieilles forêts sénescentes.</i>	<i>Priorité forte</i>
	<i>Orienter la gestion sylvicole du site vers de la gestion adaptée aux enjeux écologiques. Favoriser la conduite sylvicole en peuplement mixtes stratifiés</i>	<i>Priorité modérée</i>
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : les milieux forestiers	
Contenu de l'action	Description	
Diagnostic écologique des parcelles préalablement à la contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire un diagnostic écologique pour définir le contrat. <ul style="list-style-type: none"> o Les contrats forestiers sont définis sur la base d'un cahier des charges type. Il est essentiel de préciser ces cahiers des charges en fonction du contexte écologique et agricole de la parcelle à laquelle s'applique le contrat. Il s'agit d'adapter la gestion à la parcelle. 	
Favoriser des pratiques sylvicoles adaptées aux enjeux écologiques	<p>Créer des peuplements d'essences autochtones irréguliers pour obtenir une mosaïque de milieux forestiers propices à certaines espèces comme le Grand rhinolophe ou la Barbastelle et reconverter progressivement les plantations monospécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le propriétaire forestier peut s'engager dans un contrat forestier pour obtenir une aide à la mise en œuvre des actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état, notamment l'accompagnement de la régénération d'un peuplement. Le contrat s'appuiera sur le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> o F15I - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive - Pour les peuplements où la régénération naturelle est difficile, il est possible de « diriger » la régénération en réalisant des plantations. Le propriétaire forestier peut alors s'engager dans un contrat forestier s'appuyant sur le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> o F03I - Mise en œuvre de régénérations dirigées - Pour créer une mosaïque d'habitats forestiers favorables aux espèces d'intérêt communautaire du site, il peut être propice de procéder à des coupes d'éclaircies ou de nettoyage. Le diagnostic écologique préalable à la contractualisation déterminera si cette action est pertinente aux regards des enjeux sur les parcelles ciblées et leur pourtour. Le propriétaire forestier pourra alors s'engager dans un contrat forestier s'appuyant sur le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> o F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production <p>Maintien et développement d'îlots de sénescence, d'arbres vieux ou morts sur pied</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses espèces du site sont liées aux vieux arbres et arbres morts. Il est donc nécessaire de maintenir ou de développer le bois sénescence pour favoriser le maintien des habitats de ces espèces. Il est donc proposé aux forestiers une aide pour développer des îlots de sénescence d'au moins 0,5 ha dans leur forêt en exploitation. A l'intérieur de cet îlot aucune intervention sylvicole ne sera autorisée. La mise en réseau de ces îlots pourra s'avérer profitable (cf. fiche MF 2). Pour le développement d'îlots de sénescence, le propriétaire forestier pourra s'engager dans un contrat forestier sur la base du cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> o F12I - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents 	
Préserver les milieux forestiers de la destruction	<p>Proposer dans la charte Natura 2000 en engagements ou en recommandation les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laisser sur pied des arbres sénescents, à cavités ou morts abritant la faune, sauf ceux présentant un danger pour la population ; - Ne pas réaliser de coupes rases dans les boisements existants sur des surfaces de plus de 0,5 ha, sauf coupes de bois de chauffage et les coupes définitives en futaie régulière en compatibilité avec les documents de gestion forestière (PSG, plan d'aménagement forestier...) ; - Laisser évoluer de façon naturelle les milieux forestiers les plus escarpés et/ou les plus sensibles ; - Choisir des essences autochtones, et si possible de provenance locale en cas de plantations ; - Maintien de la diversité des peuplements actuels ; - Limiter l'accès aux engins motorisés ; - Favoriser le mélange d'essences. 	
Suivi de l'état de conservation des milieux forestiers et de leurs espèces	Se référer aux fiches suivis SUI 1 et SUI 2.	

MF 1_ « Préserver des milieux forestiers diversifiés par une gestion différenciée »

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ⁷	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F15I) Mise en œuvre de régénérations dirigées (F03I) Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F05) Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12I)	Action de gestion continue. Engagement sur 5 ans et 30 ans pour le Dispositif favorisant le développement de bois sénescents. N.B : A articuler avec l'action MF 2 pour la préservation des forêts anciennes et la création d'un réseau d'îlots de sénescence.
MAEC (mis en œuvre par le PAEC)	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Autres financements Natura 2000	Propriétaire pour le diagnostic préalable à la contractualisation	Animation - FEADER	Principale source de financement pour les diagnostics écologiques préalables à la contractualisation.
Autre	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de loges de larves d'insectes saproxylophages. - Nombre de cavité abritant des colonies de chiroptères arboricoles 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrat forestier et de charte signés - Nombre de m3 de bois sénescents /ha conservés - Photos et factures des travaux (abattage, plantations, équipements de protection des jeunes plants...) 		
Partenaires techniques	DDT, collectivités, ONF, CRPF, Syndicats des propriétaires forestiers, experts forestiers...		
Autres informations			
Habitats concernés	Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex – 9120 Hétraies de l'Asperulo-Fagetum – 9130 Forêts de ravin du Tilion-acerion – 9180 Forêts alluviales résiduelle – 91E0 Forêts alluviales à bois dur – 91F0		
Espèces concernées	Chauves-souris : Les chauves-souris : Barbastelle, Grand murin Amphibiens : Sonneur à ventre jaune Insectes : Grand capricorne, Lucane cerf-volant,		
Mesure à coordonner avec	Les politiques publiques et programmes de maintien des forêts anciennes, tel que ceux portés par les PNR à l'échelle du Massif Central Les politiques publiques de gestion forestière à des fins de préservation de la biodiversité.		

⁷

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

MF 2_« Préserver de grands ensembles forestiers avec des boisements vieillissants et des forêts anciennes »

(Forêts anciennes : elles correspondent aux terres sur lesquelles la forêt perdure depuis plus de deux siècles. Elles ne sont pas nécessairement mûres.)

Objectifs de développement durable	Conserver le caractère mature des forêts Conserver et améliorer la qualité des peuplements forestiers		
But de l'opération	Laisser les milieux évoluer librement		Objectif prioritaire
	Conserver un réseau de vieilles forêts sénescentes.		Priorité forte
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : milieux forestiers		
Contenu de l'action	Description		
Identifier les forêts anciennes et les bois sénescents sur le site Natura 2000	<p>Recenser les forêts anciennes sur le site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les forêts anciennes par analyse diachronique sur la base des cartes anciennes et récentes des boisements ; - Réaliser une cartographie des forêts anciennes et établir la liste des parcelles cadastrales et des propriétaires en prévision de l'animation foncière (cf. action ci-dessous). <p>Recenser les secteurs de bois sénescents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les bois sénescents à partir d'un protocole partagé avec les acteurs forestiers ; - Réaliser une cartographie des bois sénescents ; - Produire par simulation cartographique un réseau d'îlots de sénescence qui sera soumis aux acteurs forestiers pour validation. La création du réseau passe par un projet d'animation foncière (cf. action ci-dessous). 		
Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage pour les forêts anciennes et pour les îlots de sénescence	<p>Faciliter des acquisitions pertinentes pour la biodiversité, pour le CEN Auvergne et les fondations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la réalisation d'une carte des zones propices à l'acquisition avec un niveau de priorité. En cas de vente, le CEN Auvergne et les fondations pourront acquérir les parcelles en ayant des informations sur les enjeux et leur degré d'importance. <p>Réfléchir à la création de zone de préemption pouvant donner droit au Département et aux collectivités d'acquérir les dites parcelles en cas de vente par les propriétaires pour la préservation des forêts anciennes et la constitution du réseau d'îlots de sénescence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une rencontre d'échange avec le Département et les collectivités pour déterminer les zones de préemptions en fonction des cartographies présentant les forêts anciennes et les bois sénescents. <p>Animation foncière pour coordonner les actions de préservation, de gestion et d'usages dans les forêts anciennes et sur le réseau des îlots de sénescence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunir les acteurs forestiers (propriétaires, collectivités, ONF, CRPF...) afin de définir un projet partagé de conservation des forêts anciennes et des îlots de sénescence. - Définir les outils facilitateurs à mettre en place : Association foncière forestière et conventionnement avec les usagers (randonneurs et autres) - Evaluer les besoins (travaux, équipements) pouvant contribuer au projet de conservation. 		
Préserver de la destruction les haies, des linéaires d'arbres et des arbres isolés	<p>Proposer dans la charte Natura 2000 en engagements ou en recommandation les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laisser évoluer les forêts anciennes ; - Conserver les boisements composés d'arbres mûres comprenant des arbres morts sur pied et au sol. 		
Suivi de l'état de conservation des milieux forestiers et leurs espèces	Se référer aux fiches suivis SUI 1 et SUI 2.		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence⁸	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12I)	Action de gestion continue. Engagement sur 30 ans.
MAEC (mis en œuvre par le PAEC)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Sans objet	Sans objet	Sans objet

⁸

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

MF 2_« Préserver de grands ensembles forestiers avec des boisements vieillissants et des forêts anciennes »

(Forêts anciennes : elles correspondent aux terres sur lesquelles la forêt perdure depuis plus de deux siècles. Elles ne sont pas nécessairement mûres.)

Autres financements Natura 2000	Structure animatrice et prestataire externe pour le travail de recensement des forêts anciennes et des îlots de sénescence, avec la collaboration des collectivités et associations Structure animatrice pour les échanges sur la création de zones de préemption et l'animation foncière	Animation - FEADER	Principale source de financement pour les diagnostics et l'animation du DOCOB.
Autre	Collectivités	Fonds propres	<i>Sans objet</i>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface en forêts anciennes - Surface en îlot de sénescence - Surface du réseau d'îlot de sénescence 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des forêts anciennes - Cartographie des bois sénescents - Cartographie des zones de préemption - Formulaire type de convention d'usage - Création d'une association foncière forestière 		
Partenaires techniques	DDT, collectivités, ONF, CRPF, Syndicats des propriétaires forestiers, associations pour la protection de la nature (CEN Auvergne), fondations...		
Autres informations			
Habitats concernés	Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex – 9120 Hétraies de l'Asperulo-Fagetum – 9130 Forêts de ravin du Tilion-acerion – 9180 Forêts alluviales résiduelle – 91E0 Forêts alluviales à bois dur – 91F0		
Espèces concernées	Chauves-souris : Les chauves-souris : Barbastelle, Grand murin Amphibiens : Sonneur à ventre jaune Insectes : Grand capricorne, Lucane cerf-volant		
Mesure à coordonner avec	Les politiques publiques et programmes de maintien des forêts anciennes, tel que ceux portés par les PNR à l'échelle du Massif Central Les politiques publiques de gestion forestière à des fins de préservation de la biodiversité La trame de Vieux Bois		

MA 1_« Préserver le caractère naturel des cours d'eau et des milieux accompagnateurs »			
Objectifs de développement durable	<i>Maintenir et accroître la ripisylve Préserver la qualité des milieux aquatiques Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau Maintenir la fonctionnalité des milieux aquatiques auxiliaires Conserver et étendre le réseau de milieux humides Lutter contre les espèces exogènes envahissantes</i>		
But de l'opération	<i>Préserver les mares et les zones humides existantes</i>		<i>Objectif prioritaire</i>
	<i>Prendre en compte la multifonctionnalité de la ripisylve dans sa gestion Lutter contre les espèces végétales exogènes envahissantes Lutter contre la pollution de l'eau</i>		<i>Priorité forte</i>
	<i>Permettre et encourager une extension de la ripisylve Conserver l'intégrité des berges Envisager l'effacement de certains seuils ou barrage Contrer l'artificialisation de la rivière Lutter contre les espèces animales exogènes envahissantes Favoriser la création et la restauration de milieux humides Préserver les milieux aquatiques auxiliaires Maintenir la fonctionnalité des gravières et des bras morts</i>		<i>Priorité modérée</i>
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : ripisylves, bocages humides, eaux courantes et stagnantes rivière Allier et annexes alluviales et ses affluents directs		
Contenu de l'action		Description	
Diagnostic initial (1ère année)		<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude afin d'identifier et de localiser les tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds (enrochements, endiguements, recalibrage...). L'étude, qui sera réalisée par un groupement d'hydrobiologistes, géomorphologue fluvial et d'hydrauliciens, devra en outre permettre de déterminer le niveau d'impact et d'imaginer des solutions alternatives (restauration hydromorphologique) 	
Eviter et accompagner les travaux lourds en rivière (enrochements, endiguements, recalibrage, curage...). Favoriser la restauration des tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds		<ul style="list-style-type: none"> Faire de l'accompagnement et du conseil sur les projets d'aménagement ou de restauration hydromorphologique de cours d'eau (fédérer les acteurs de l'eau dans un groupe technique : SMAT, SAGE Haut-Allier, AFB, Fédération de pêche, DDT...) 	
Favoriser la reconnexion des bras morts au cours d'eau principal en cas de déconnexion d'origine anthropique			
Eviter de traiter et de purger tous les embâcles (accumulations de troncs et de branches) au sein des cours d'eau		<ul style="list-style-type: none"> Cf. fiche ML1 et Charte Natura 2000 	
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Contrat Natura 2000 forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Autres financements Natura 2000	Structure animatrice et prestataires externes pour le travail de recensement des tronçons impactés par des travaux lourds.	Animation - FEADER	Principale source de financement pour les diagnostics et l'animation du DOCOB.
Autres	Collectivités	Fond propre	Participation aux inventaires des tronçons impactés par des travaux lourds.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Absence de travaux lourds ou d'aménagements, ou de trace de travaux lourds sur le site Reconnexion de bras morts 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie des tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds Nombre de charte signé 		
Partenaires techniques	Agence de l'eau, AFB, Fédération de pêche, SMATHA...		

MA 1_« Préserver le caractère naturel des cours d'eau et des milieux accompagnateurs »	
Autres informations	
Espèces concernées	Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Cordulie à corps fin, Ecrevisse à pattes blanches, Amphibiens, Poissons, Chiroptères, Loutre
Mesure à coordonner avec	SAGE Haut-Allier, Autres DOCOB, autres documents de planification

MA 2_ « Améliorer la qualité des eaux »			
Objectifs de développement durable	<i>Maintenir et accroître la ripisylve Préserver la qualité des milieux aquatiques Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau Conserver et étendre le réseau de milieux humides</i>		
But de l'opération	<i>Assurer le maintien d'un débit minimal toute l'année Préserver les mares et les zones humides existantes</i>	<i>Objectif prioritaire</i>	
	<i>Lutter contre la pollution de l'eau Prendre en compte la multifonctionnalité de la ripisylve dans sa gestion</i>	<i>Priorité forte</i>	
	<i>Permettre et encourager une extension de la ripisylve Envisager l'effacement de certains seuils ou barrage Contre l'artificialisation de la rivière Favoriser la création et la restauration de milieux humides Conserver l'intégrité des berges</i>	<i>Priorité modérée</i>	
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : eaux courantes et stagnantes		
Contenu de l'action		Description	
Diagnostic initial (1ère année)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier les sources de pollutions et évaluer l'impact sur les milieux naturels et les espèces. La recherche et la cartographie des sources de pollutions sera menée dans le cadre du SAGE Haut-Allier. L'évaluation de l'impact sur les milieux naturels pourra être réalisée de manière classique en étudiant paramètres physico-chimiques et bioindicateurs (indices biologiques). Une analyse spécifique à certaines espèces d'intérêt communautaire particulièrement polluo-sensible pourra être effectuée (Ecrevisse à pattes blanches...). 		
Présentation de l'état zéro de la situation aux élus, acteurs locaux, usagers et propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> - A réaliser dans le cadre du SAGE Haut-Allier 		
Améliorer la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif du SAGE Haut-Allier : certaines préconisations peuvent être reprises dans la Charte Natura 2000 (réductions de l'utilisation des phytosanitaires, des engrais/amendements...) - Cf. TM 4 		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Contrat Natura 2000 forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Autres	La structure porteuse du SAGE Haut-Allier reçoit des aides de l'agence de l'eau, dans le cadre du SAGE Haut-Allier.	<i>Programmes de l'agence de l'eau</i>	<i>Sans objet</i>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Les données de la qualité de l'eau - Absence de trace d'eutrophisation du cours d'eau (absence d'algue verte filamenteuse, de cyanobactérie ou algue bleue-verte, pas de surcharge en macrophyte) 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Liste et cartographie présentant les sources de pollution - Rapport présentant l'état zéro de la qualité de l'eau 		
Partenaires techniques	Agence de l'eau, DDT, Collectivités, SMATHA, EPL		
Autres informations			
Espèces concernées	Cordulie à corps fin, Ecrevisse à pattes blanches, Poissons, Loutre		
Mesure à coordonner avec	SAGE Haut-Allier, Autres DOCOB, autres documents de planification		

MA 3_ « Conserver les zones humides et favoriser la restauration d'anciennes zones humides dégradées »			
Objectifs de développement durable	<i>Maintenir et accroître la ripisylve Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau Maintenir la fonctionnalité des milieux aquatiques auxiliaires Conserver et étendre le réseau de milieux humides Lutter contre les espèces exogènes envahissantes</i>		
But de l'opération	<i>Préserver les mares et les zones humides existantes</i>		<i>Objectif prioritaire</i>
	<i>Prendre en compte la multifonctionnalité de la ripisylve dans sa gestion Lutter contre les espèces végétales exogènes envahissantes</i>		<i>Priorité forte</i>
	<i>Permettre et encourager une extension de la ripisylve Conserver l'intégrité des berges Envisager l'effacement de certains seuils ou barrage Contre l'artificialisation de la rivière Maintenir la fonctionnalité des gravières et des bras morts Préserver les milieux aquatiques auxiliaires Favoriser la création et la restauration de milieux humides</i>		<i>Priorité modérée</i>
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : ripisylves, bocages humides, eaux courantes et stagnantes		
Contenu de l'action	Description		
Diagnostic initial (1ère année)	- Compléter l'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre du SAGE Haut-Allier		
Définition d'une stratégie de gestion et de restauration à l'échelle du site	- Définir et mettre en place une gestion écologique des milieux humides (Cf. MO 1, MO 2, ML 1)		
Maitrise foncière ou d'usage de zones humides particulièrement sensibles/remarquables	<p>Animation foncière par la structure animatrice : Dans le cas où une zone humide particulièrement sensible/remarquable est menacée il pourra être envisagé d'en acquérir la maîtrise foncière ou d'usage (convention de gestion)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion avec les acteurs locaux (agriculteurs, propriétaires non agriculteurs, usagers, industriels, collectivités...) afin de définir les zones prioritaires pour des actions de protection. - Mobiliser les propriétaires et gestionnaires. - Evaluer les besoins en équipements (équipements agricoles, accès – dessertes) pour une éventuelle mise en défens. La contractualisation permet d'obtenir des aides pour la mise en défens de secteurs sensibles : <ul style="list-style-type: none"> o Contrat ni agricole-ni forestier pour la mise en défens de zones humides hors milieu agricole et milieu forestier selon le cahier des charges N24PI Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès - Définir les outils facilitateurs à mettre en place s'il y a lieu pour la gestion, restauration, protection de la zone : Groupement pastoral et Association foncière pastorale, Animation foncière forestière, convention d'usage, zone de préemption... 		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence⁹	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Contrat Natura 2000 forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (N24PI). Cette aide peut être attribuée à un agriculteur ou tous autres propriétaires.	Action de gestion continue. Engagement sur 5 ans. N.B.1 : sur les cours d'eau, il convient de privilégier des interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales (comme la Région) . Donc une articulation à définir avec les syndicats et intercommunalités intervenant déjà sur la gestion de la ripisylves et aussi

⁹

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

MA 3_ « Conserver les zones humides et favoriser la restauration d'anciennes zones humides dégradées »			
			avec les programmes de la Région concernant le maintien des TVB.
Autres financements Natura 2000	Structure animatrice et prestataires externes pour compléter l'inventaire des zones humides. Structure animatrice pour l'animation foncière.	Animation - FEADER	Principale source de financement pour les actions d'accroissement des connaissances et l'animation.
Autre	Collectivités dans le cadre d'une animation foncière ou de la définition d'une zone de préemption	Fonds propres	Articulation avec les documents d'urbanismes.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces en zones humides - Etat de conservation des zones humides - Evolution du cortège floral sur les zones humides vers un cortège typique de ces milieux, absence d'espèce rudérale 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des zones humides - Nombre de contrat gestion des milieux ouverts - Délimitation de zone de préemption, création de groupement pour l'animation foncière... 		
Partenaires techniques	Agence de l'eau, DDT, Collectivités, SMATHA, EPL...		
Autres informations			
Espèces concernées	Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Cordulie à corps fin, Ecrevisse à pattes blanches, Amphibiens, Poissons, Chiroptères, Loutre		
Mesure à coordonner avec	SAGE Haut-Allier, Autres DOCOB, autres documents de planification		

MR 1_« Conserver et défendre la non-artificialisation des milieux rupestres »			
Objectifs de développement durable	Préserver l'état et l'intégrité des habitats rupestres Préserver les gîtes à chiroptères		
But de l'opération	Préserver et/ou protéger les gîtes de reproduction, d'hivernage et de transit utilisés par les chiroptères		Objectif prioritaire
	Gérer la fréquentation de ces milieux Limiter l'exploitation des matériaux Garantir la mobilité naturelle des matériaux dans les milieux rocheux (pierriers, éboulis et falaises)		Priorité modérée
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : milieux rupestres		
Contenu de l'action		Description	
Veille sur le développement des activités liées aux milieux rupestres		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille concernant les projets et les activités de loisir qui pourraient porter atteinte aux milieux rupestres (via ferrata, escalade...) 	
Conseiller, accompagner et informer les porteurs de projet et le public		<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et accompagner les porteurs de projet de manière à réduire voire supprimer les incidences sur les milieux rupestres (habitats d'intérêt communautaires 8220 et 8230) et les espèces qui les occupent (Chiroptères) - Si nécessaire, information des usagers des milieux rupestres (grimpeurs...) : pose de panneaux d'information pour expliquer la sensibilité des milieux et leurs espèces au niveau de la falaise et éventuellement au droit du sentier en cours de fermeture (explication sur la restauration des milieux). Cette action peut être mise en œuvre par la contractualisation d'un contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier s'appuyant sur le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> o N26PI - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact - 	
Maitriser la fréquentation		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en défens les zones en supprimant ou effaçant les chemins conduisant aux parois concernées. Cette action peut être mise en œuvre par la contractualisation d'un contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier s'appuyant sur le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> o N24PI – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès - La mise en défens se réalise avec le(s) propriétaire(s) des parcelles et des parois concernées et en concertation avec les clubs d'escalade. 	
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence¹⁰	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Contrat Natura 2000 forestier	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières et agricoles	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (N24PI).	Action de gestion continue. Engagement sur 5 ans.
	Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Cette aide peut être attribuée à un agriculteur ou tous autres propriétaires.	Action ponctuelle d'information pour la pose de panneaux.
Autres financements Natura 2000	Structure animatrice pour la veille sur les activités en milieux rupestres et l'accompagnement des porteurs de projet.	Animation - FEADER	Principale source de financement pour l'animation et la sensibilisation du DOCOB.
Autre	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Indicateurs d'évaluation		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de trace de passage sur les parois ou au pied des parois - Etat de conservation des parois 	
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de porteurs de projets rencontrés - Photos avant et après travaux - Factures des travaux et équipements 	
Partenaires techniques		DDT, Collectivités, propriétaires, associations de protection de la nature, clubs d'escalade...	
Autres informations			
Espèces concernées	Chiroptères		
Mesure à coordonner avec	Autres DOCOB, autres documents de planification, PDESI, PDIPR.....		

¹⁰

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

MR 2 « Remises en état des carrières de roches massives cohérentes avec les enjeux écologiques du site Natura 2000 »			
Objectifs de développement durable	Conserver et étendre le réseau de milieux humides Préserver l'état et l'intégrité des habitats rupestres		
But de l'opération	Favoriser la création et la restauration de milieux humides		Priorité modérée
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : milieux rupestres / milieux anthropiques		
Contenu de l'action	Description		
Accompagnement initial	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'un projet de carrière en roche massive apparaît, rassembler les acteurs concernés par ce type de projet pour s'assurer que la remise en état : <ul style="list-style-type: none"> o prenne en compte les enjeux d'intérêt communautaire à proximité de la carrière, o soit cohérent avec les objectifs du DOCOB, o prenne en compte les enjeux de sécurité et de santé publique, o tienne compte des documents d'urbanismes et des besoins de la population. 		
Proposer des remises en état cohérentes avec les enjeux écologiques du site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et accompagner les porteurs de projet de carrières en roches massives pour que les remises en état intègrent les enjeux d'intérêt communautaire à proximité de la carrière et en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - les milieux rupestres (habitats d'intérêt communautaires 8220 et 8230) et les espèces qui les occupent (Chiroptères) - la présence éventuelle d'amphibiens (Sonneur à ventre jaune) - En ce qui concerne les milieux rupestres, en fonction de la configuration du site, il conviendra de proposer une reprise des fronts de taille de manière à les diversifier autant que possible et casser leur monotonie (création d'éboulis, de failles, de vires, de falaises de différentes hauteurs...) - En ce qui concerne les amphibiens, en fonction de la configuration du site et des milieux et espèces présents dans les environs, il pourra être envisagé de créer différents types de mares/points d'eau : il pourra s'agir de simples ornières/fossés au niveau de points bas/suintements pour le Sonneur à ventre jaune. - Mener une réflexion sur la manière de « connecter » les milieux présents à l'intérieur de la carrière avec ceux existants à l'extérieur (de façon à favoriser la colonisation naturelle) 		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Contrat Natura 2000 forestier	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Autres financements Natura 2000	Structure animatrice pour l'information et l'accompagnement des acteurs concernés par la remise en état des carrières.	Animation - FEADER	Principale source de financement pour les actions d'animation du DOCOB.
Autre	Collectivités	Fonds propre	Accompagnement de la remise en état
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des milieux rupestres sur l'ancienne carrière - Reconquête de la carrière par des espèces locales 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontre entre les acteurs de la remise en état - Projet de remise en état cohérent avec les enjeux du site Natura 2000 		
Partenaires techniques	DDT, DREAL, exploitant de la carrière, UNICEM...		
Autres informations			
Espèces concernées	Amphibiens, Chiroptères		
Mesure à coordonner avec	Autres DOCOB, autres documents de planification		

TM 1_ « Mise en défens d'habitats d'espèce »			
Objectifs de développement durable	<i>Préserver l'état et l'intégrité des habitats rupestres</i> <i>Préserver les gîtes à chiroptères</i> <i>Maintenir et accroître la ripisylve</i> <i>Conservier le caractère mature des forêts</i>		
But de l'opération	<i>Préserver et/ou protéger les gîtes de reproduction, d'hivernage et de transit utilisés par les chiroptères</i>		<i>Objectif prioritaire</i>
	<i>Favoriser la présence de vieux bois et de bois mort</i>		<i>Priorité forte</i>
	<i>Gérer la fréquentation de ces milieux</i> <i>Garantir la mobilité naturelle des matériaux dans les milieux rocheux (pierriers, éboulis et falaises)</i> <i>Conservier l'intégrité des berges</i>		<i>Priorité modérée</i>
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : les milieux forestiers, les cours d'eau et les milieux rupestres		
Contenu de l'action		Description	
Limiter l'accès du bétail aux cours d'eau et mettre en défens les berges		Sur les parcelles pâturées en bordure de cours d'eau, limiter la dégradation des berges par le piétinement <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en défens les berges. Cette action peut être mise en œuvre par le propriétaire qui s'engage dans un contrat non agricole et non forestier sur la base du cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> o N24PI - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès - Mettre en place des abreuvoirs. 	
Limiter l'accès aux gîtes à chiroptères		- Cf. fiche SPE 1	
Suivi de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés		Se référer aux fiches suivis SUI 1 et SUI 2.	
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence¹¹	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
MAEC (mis en œuvre par le PAEC)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC). Par l'exploitant agricole	Aide pour la pose d'abreuvoirs	Action ponctuelles.
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières et agricoles Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (N24PI). Cette aide peut être attribuée à un agriculteur ou tous autres propriétaires.	Action de gestion continue. Engagement sur 5 ans. N.B.1 : sur les cours d'eau, il convient de privilégier des interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales (comme la Région) . Donc une articulation à définir avec les syndicats et intercommunalités intervenant déjà sur la gestion de la ripisylve et aussi avec les programmes de la Région concernant le maintien des TVB.
Autres financements Natura 2000	Prestataire extérieur pour l'inventaire des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire. Propriétaire pour le diagnostic préalable à la contractualisation	Animation - FEADER	Principale source de financement pour les diagnostics écologiques préalables à la contractualisation et pour les inventaires complémentaires.
Autre	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>

¹¹

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

TM 1_« Mise en défens d’habitats d’espèce »	
Indicateurs d’évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif de chiroptères dans les cavités - Intégrité des berges et présence de végétaux
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l’action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrat pour la mise en défens - Photos et factures des travaux et équipements (piquets, filets, clôtures...) - Fermeture de chemins
Partenaires techniques	DDT, collectivités, Fédération de pêche, associations pour la protection de la nature...
Autres informations	
Habitats concernés	Rivières des étages du <i>Ranunculus fluitans</i> 3260 Forêt alluviales résiduelles 91EO Forêts alluviales à bois dur 91FO
Espèces concernées	Loutre d'Europe Chauves-souris : Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin Poissons : Lamproie marine, Lamproie de planer, Toxostome, Saumon Ecrevisse à pattes blanches Insectes : Cordulie à corps fin
Mesure à coordonner avec	<i>Autres DOCOB, autres documents de planification, SRCE, programme de restauration des TVB, SAGE Haut-Allier</i>

TM 2_« Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire du site »			
Objectifs de développement durable	<i>Lutter contre les espèces exogènes envahissantes</i>		
But de l'opération	<i>Lutter contre les espèces végétales exogènes envahissantes</i>		<i>Priorité forte</i>
	<i>Lutter contre les espèces animales exogènes envahissantes. Maintenir la naturalité des milieux Conserver l'intégrité des berges</i>		<i>Priorité modérée</i>
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : l'ensemble du site Natura 2000		
Contenu de l'action	Description		
Identifier les stations d'espèces végétales et animales envahissantes¹²	<p>Recenser les stations d'espèces végétales envahissantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher avec l'appui des acteurs locaux les stations d'espèces végétales envahissantes ; - Réaliser une cartographie des espèces végétales envahissantes ; - Recenser les expérimentations pour le contrôle ou l'éradication des espèces végétales envahissantes. <p>Recenser les espèces animales envahissantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher avec l'appui des acteurs locaux les stations d'espèces animales envahissantes ; - Réaliser une cartographie des espèces animales exotiques envahissantes : écrevisses américaines... ; - Suivre l'évolution des espèces animales exotiques envahissantes. 		
Sensibiliser aux espèces exotiques envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des événements annuels pour sensibiliser les acteurs locaux aux effets négatifs attribuables aux espèces exotiques envahissantes - Utiliser une publication de sensibilisation existante sur les espèces exotiques envahissantes ou en réaliser une en cas de besoin 		
Appliquer des interventions déjà éprouvées pour limiter la progression des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Hors milieu forestier, notamment sur les ripisylve et les cours d'eau, pour mener à bien cette action le propriétaire pourra s'engager dans un contrat ni agricole, ni forestier s'appuyant sur le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> o N20 P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable - En milieu forestier, pour mener à bien cette action le propriétaire pourra s'engager dans un contrat forestier s'appuyant sur le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> o F11 Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable 		
Expérimentation de nouvelles techniques pour le contrôle de la progression sur des végétaux exotiques envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> - Hors milieu forestier, notamment sur les ripisylve et les cours d'eau, pour mener à bien cette action le propriétaire pourra s'engager dans un contrat ni agricole, ni forestier s'appuyant sur le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> o N27PI Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats - En milieu forestier, pour mener à bien cette action le propriétaire pourra s'engager dans un contrat forestier s'appuyant sur le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> o F13I Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats 		
Suivi des populations d'espèces indésirables après intervention et veille sur l'implantation de nouvelles espèces	<p>Suivi des populations d'espèces indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de vérifier l'efficacité des traitements pour limiter ou éliminer les espèces indésirables, il est essentiel de mettre en place un suivi. Sa périodicité sera définie en fonction de la dynamique de l'espèce ciblée et des calendriers d'interventions proposées. <p>Veille sur les espèces indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un observatoire en ligne des espèces indésirables avec la participation des acteurs de terrain comme les associations de protection de la nature, les fédérations de pêche et de chasseurs, les techniciens de rivière, l'AFB, les AAPPMA... Il permettra d'alerter la structure animatrice et ses partenaires en cas de développement d'espèces envahissantes sur le site. Il sera alors possible de planifier de nouvelles interventions sur les nouvelles stations avant une trop grande propagation des espèces. 		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence¹³	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F11) Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (F13I)	Action de gestion continue. Engagement sur 5 ans.

¹² Les espèces végétales ou animales envahissantes seront définies à partir de différentes listes : Commission européenne, INPN et DREAL

¹³ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

TM 2_« Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire du site »

	les terrains		
MAEC (mis en œuvre par le PAEC)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières et agricoles Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains La structure animatrice peut avoir recours à l'action N30 Pi et Ri pour des études sur les espèces indésirables.	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (A32320P et R) Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (N27PI) Cette aide peut être attribuée à un agriculteur ou tous autres propriétaires	Action de gestion ponctuelle, notamment pour les études et expertises, et aussi continue pour les travaux. Engagement sur 5 ans dans le cadre de travaux.
Autres financements Natura 2000	Structure animatrice et prestataires externes pour le travail de recensement des espèces exotiques envahissantes Structure animatrice pour la sensibilisation	Animation - FEADER	Principale source de financement pour les diagnostics, les suivis et la veille, de même que pour la communication prévue dans le cadre du DOCOB sur des enjeux d'intérêt communautaire.
Autre	Collectivités	Fonds propres	Les collectivités pourront contribuer au financement des actions de sensibilisation, de suivis et de veille.
Indicateurs d'évaluation	- Surface en espèce envahissante - Effectifs en espèce envahissante		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Cartographie des stations d'espèces exotiques envahissantes - Photos avant et après travaux - Factures des travaux		
Partenaires techniques	DDT, collectivités, Fédération de pêche, associations pour la protection de la nature, CEN Auvergne, CBNMC, FREDON, ARS...		
Autres informations			
Habitats concernés	Tous les habitats du site mais plus particulièrement les habitats rivulaires : - Rivières des étages du <i>Ranunculus fluitans</i> 3260 - Forêt alluviales résiduelles 91EO - Forêts alluviales à bois dur 91FO		
Espèces concernées	Principalement l'écrevisse à pattes blanches		
Mesure à coordonner avec	Autres DOCOB, autres documents de planification, SRCE, programme de restauration des TVB		

TM 3_« Lutter contre les dépôts d'ordure sauvage »			
Objectifs de développement durable	<i>Maintenir et accroître la ripisylve</i> <i>Préserver la qualité des milieux aquatiques</i> <i>Maintenir la fonctionnalité des milieux aquatiques auxiliaires</i>		
But de l'opération	<i>Lutter contre la pollution de l'eau</i>		<i>Priorité forte</i>
	<i>Conservser l'intégrité des berges</i> <i>Préserver les milieux aquatiques auxiliaires</i>		<i>Priorité modérée</i>
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : l'ensemble du site Natura 2000 mais plus spécifiquement les cours d'eau, leurs berges et leurs ripisylves.		
Contenu de l'action		Description	
Résorption des sites de décharges en bordure de cours d'eau		Recenser les dépôts sauvages de matériaux <ul style="list-style-type: none"> - travail conjoint de recensement par le Département, les collectivités, la police de l'environnement (ONCFS et AFB) et la structure animatrice. - Etablir une liste des zones de dépôt avec une cartographie. Nettoyer les zones de dépôts <ul style="list-style-type: none"> - Intervention des collectivités ; - Nettoyage manuel ou à l'aide d'engins légers pour ne pas trop compacter le sol de la ripisylve - Nettoyage participatif une fois par année (participation des élèves des écoles et collèges, des membres des associations, des usagers et riverains, etc.) 	
Restauration des berges et de la ripisylve		Installation d'équipement ou réalisation d'aménagement pour limiter l'accès aux secteurs favorables aux dépôts sauvages <ul style="list-style-type: none"> - Mise en défens des secteurs les plus accessibles par la pose de barrières ou l'aménagement de merlons ou de fossés. Cette action vise à limiter les dépôts et à permettre la régénération des ripisylves et forêts alluviales. En fonction de la nature de la parcelle (forêt ou non) l'acteur pourra s'engager dans : <ul style="list-style-type: none"> o un contrat Natura 2000 forestier en appliquant le cahier des charges F10I - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ; o un contrat ni agricole – ni forestier en appliquant le cahier des charges N24PI - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès Permettre la régénération naturelle une fois les dépôts sauvages nettoyés. <ul style="list-style-type: none"> - Cette régénération peut être accompagnée afin de favoriser la repousse des espèces endogène et éviter l'implantation d'espèces envahissantes ou indésirables en milieu rivulaire. Cet accompagnement peut être le lieu : <ul style="list-style-type: none"> o d'un contrat Natura 2000 forestier (F06I - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif) o ou d'un contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier (N11PI - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles). 	
Sensibiliser les usagers et acteurs à la fragilité des milieux naturels		Information aux usagers sur la fragilité des milieux naturels <ul style="list-style-type: none"> - rappel de la réglementation et informer sur la sensibilité des zones humides et des berges de cours d'eau par la pose de panneau - articles dans la presse locale faisant état des actions de nettoyage et du coût engendré par cette action, - sensibilisation des élus, des acteurs locaux et des usagers sur les services rendus par les cours d'eau et les habitats de leurs berges à travers la production de plaquettes, fiches de bonnes pratiques, de réunions d'information, de chantier citoyen de nettoyage des berges <ul style="list-style-type: none"> o Mise en œuvre via un contrat Natura 2000 forestier (F14I - Investissements visant à informer les usagers de la forêt) ou ni agricole – ni forestier (N26PI – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact). 	
Suivi de l'état de conservation des milieux alluviaux et leurs espèces		Se référer aux fiches suivis SUI 1 et SUI 2.	
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ¹⁴	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 forestier	<i>Sans objet</i>	F10I - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire F06I - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif	Action de gestion ponctuelle pour la pose et la dépose des équipements et continue pour l'entretien des équipements et les travaux de restauration de la ripisylve en milieux forestiers. Engagement sur 5 ans.

¹⁴

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

TM 3_ « Lutter contre les dépôts d'ordure sauvage »			
		F14I - Investissements visant à informer les usagers de la forêt	
MAEC (mis en œuvre par le PAEC)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Sans objet	N24PI - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès N11PI - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles N26PI – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Action de gestion ponctuelle pour la pose et la dépose des équipements et continue pour l'entretien des équipements et les travaux de restauration de la ripisylve. Engagement sur 5 ans.
Autres financements Natura 2000	Structure animatrice et partenaires pour : - le recensement des dépôts sauvages de matériaux sur le site et leur nettoyage	Animation - FEADER	Principale source de financement pour l'animation et la sensibilisation du DOCOB.
Autre	Collectivités	Fonds propres	Sans objet
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des ripisylves et des berges - Taux de recouvrement en végétation sur les secteurs nettoyés - Absence d'espèces rudérales ou exotiques sur les surfaces en régénération naturelle 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des zones de dépôts d'ordure - Cartographie des zones en restauration - Factures des travaux de mise en défens - Factures des équipements d'information des zones de préemption - Photos avant et après travaux et aménagements 		
Partenaires techniques	DDT, collectivités, AFB, Fédération de pêche, AAPPMA, propriétaires, associations pour la protection de la nature, SICTOM...		
Autres informations			
Habitats concernés	Tous les habitats naturels mais plus spécifiquement : <ul style="list-style-type: none"> - Rivières des étages du <i>Ranunculus fluitans</i> 3260 - Forêt alluviales résiduelles 91EO - Forêts alluviales à bois dur 91FO 		
Espèces concernées	Toutes les espèces, mais plus spécifiquement : Loutre d'Europe Poissons : Lamproie marine, Lamproie de planer, Toxostome, Saumon Ecrevisse à pattes blanches Insectes : Cordulie à corps fin		
Mesure à coordonner avec			

TM 4_ « Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et antiparasitaires »			
Objectifs de développement durable	<i>Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts Maintenir et accroître la ripisylve Préserver la qualité des milieux aquatiques</i>		
But de l'opération	<i>Lutter contre la pollution de l'eau</i>		<i>Priorité forte</i>
	<i>Maintenir la naturalité des milieux Conserver l'intégrité des berges</i>		<i>Priorité modérée</i>
Localisation	Périmètre du site Natura 2000 : tous les habitats naturels du site mais plus particulièrement les milieux aquatiques		
Contenu de l'action		Description	
Informier et sensibiliser aux effets des produits phytosanitaires et antiparasitaires et sur les produits de substitution		Informier – sensibiliser le grand public et les gestionnaires aux effets des produits phytosanitaires et antiparasitaires sur les milieux naturels, les espèces et l'être humain et proposer le recours à des méthodes et produits alternatifs Travailler l'organisation des actions d'information et de sensibilisation et élaborer leur contenu avec les organismes de conseil et de formation agréés (CEN Auvergne, Chambre d'agriculture, CPIE...). Ces structures pourront co-animer ou co-réaliser les actions. <ul style="list-style-type: none"> - Soirée conférence sur les produits phytosanitaires et antiparasitaires - Atelier d'échange technique avec les agriculteurs, les agents des collectivités, les agents de la maintenance des infrastructures (voirie, ferroviaires...) - Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques sur l'emploi des pesticides pour faire la promotion de la lutte bio, lutte intégrée. Cette fiche pourra proposer des produits de substitution moins polluants, à spectre plus restreint et de plus faible rémanence. Elle pourrait aussi aborder les effets de l'emploi des engrais de synthèse. La SA peut proposer des synthèses de retour d'expérience avec exemples à l'appui. 	
Inciter à la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires et antiparasitaires		Proposer dans la charte Natura 2000 en engagement ou en recommandation les prescriptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Adopter la lutte biologique pour l'entretien des jardins. - Limiter, voire supprimer, l'emploi des engrais de synthèse et des produits phytosanitaire dans le cadre du jardinage individuel 	
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
MAEC (mis en œuvre par le PAEC)	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Autres financements Natura 2000	Structure animatrice pour la sensibilisation	Animation - FEADER	Principale source de financement pour les actions de sensibilisation et de communication, de même que pour l'animation du DOCOB.
Autre	Collectivités	Fonds propres	<i>Sans objet</i>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité d'espèces végétales - Diversité d'espèces d'insectes, notamment les coléoptères coprophages - Absence ou réduction des espèces végétales rudérales au pourtour des jardins 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des budgets alloués à l'achat des engrais et des produits phytosanitaires dans les collectivités - Nombre de charte signée - Nombre de fiche de bonnes pratiques distribué 		
Partenaires techniques	DDT, collectivités, Chambre d'agriculture, ONF, CRPF, Syndicats des propriétaires forestiers, FREDON...		
Autres informations			
Habitats concernés	Tous les habitats naturels mais plus spécifiquement : <ul style="list-style-type: none"> - Rivières des étages du <i>Ranunculon fluitantis</i> 3260 - Forêt alluviales résiduelles 91EO - Forêts alluviales à bois dur 91FO 		

TM 4_« Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et antiparasitaires »

Espèces concernées	Toutes les espèces, mais plus spécifiquement : Loutre d'Europe Poissons : Lamproie marine, Lamproie de planer, Toxostome, Saumon Ecrevisse à pattes blanches Insectes : Cordulie à corps fin
Mesure à coordonner avec	SAGE Haut-Allier et autres documents de programmation

SUI 1_« Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces animales d'intérêt communautaire »		
Objectifs de développement durable	<i>Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats</i>	
But de l'opération	<i>Continuer les suivis et les études sur les habitats et les espèces en vue d'une gestion plus fine du site.</i>	<i>Priorité forte</i>
Localisation	Périmètre du site Natura 2000	
Contenu de l'action	Description	
Centralisation des données récoltées par les experts locaux	A chaque année, en fin d'année, la structure animatrice procédera à des échanges de données avec les experts naturalistes locaux. Elle centralisera les données récoltées sur le site par les experts et les structures/organismes dans le cadre de divers programmes de connaissance de l'environnement, comme : l'observatoire des amphibiens du Massif-Central, l'enquête participatives coléoptères saproxyliques de l'OPIE....	
Suivre les colonies de chiroptères	<p>Chiroptères en milieux cavernicoles et fissuricole (cf. fiche SPE 1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un comptage en cavité en période d'hibernation - Suivre la fréquentation des cavités et falaises par écoute passive - Produire une base de données de la fréquentation et des effectifs <p>Chiroptères en milieu anthropique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un comptage des colonies sur les gîtes connus - Recenser tous les nouveaux gîtes grâce à de la sensibilisation auprès de la population du site : consultation des acteurs du territoire, des élus et des artisans, des exploitants miniers, propriétaires... - Produire une base de données de la fréquentation et des effectifs 	
Suivre les espèces des milieux aquatiques	<p>Ecrevisse à pattes blanches, poissons et Cordulie à corps fin</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque espèces ou groupes, établir une carte des zones à prospecter sur la base des données du DOCOB et les conseils des experts naturalistes locaux. - Les experts naturalistes devront parcourir les cours d'eau considérés favorables sur les mois de juin et juillet, période optimale d'observation pour ces espèces - Pour la Cordulie à corps fin (libellule), les experts procéderont : <ul style="list-style-type: none"> o Par repérage des individus à l'aide d'une paire de jumelles, pour l'examen global des milieux et des habitats naturels propices. o A la recherche des exuvies pour identification o A l'identification sans capture et à l'aide de jumelles, lorsque les identifications sont simples. o A l'identification par capture au filet, si nécessaire. - Pour les poissons et l'Ecrevisse à pattes blanches, les experts procéderont à la recherche d'individus à l'aide d'un aquascope en rivière, sur les secteurs à faible profondeur d'eau, voire en plongé sur les tronçons les plus profonds. - Pour les poissons les données de pêche électrique conduite par l'AFB ou la fédération de pêche permettront de compléter la base de données. - Produire une base de données de la fréquentation et des effectifs - Produire une carte des habitats favorables <p>Suivi Loutre d'Europe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour cette espèce la période optimale d'observation se situe entre novembre et mars. Toutefois, afin de pouvoir apercevoir les indices de présence, il est important d'éviter les périodes de hautes eaux et de fortes intempéries qui emporteront les indices. - Il est préconisé de parcourir les cours d'eau favorables à la recherche d'épreintes, restes de repas et empreintes et éventuellement de caches. - En complément, des pièges photos pourront être mis en place en des points stratégiques pour mieux connaître les habitudes et comportements. - Lors des prospections, les effectifs des espèces et l'état de conservation des habitats seront recueillis. - Produire une carte des observations et des habitats favorables 	
Effectuer des inventaires complémentaires ciblés sur les amphibiens et notamment le Sonneur à ventre jaune	<p>Prospection à mener sur les cours d'eau et les zones humides annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation des structures/experts pouvant détenir des données - Identification des sites de prospection - Identification au chant sur site, pour le Sonneur à ventre jaune - Identification par observation directe - Produire une carte des observations et des habitats favorables 	

SUI 1_« Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces animales d'intérêt communautaire »

<p>Suivre et analyser l'effet de l'effacement ou de l'aménagement de seuils sur l'évolution des populations des espèces aquatiques d'intérêt communautaire : Ecrevisses à pattes blanches et Saumon Atlantique</p>	<p>Etudes préalable déterminer le rôle écologique et hydraulique des seuils avant de procéder à leur effacement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes des habitats aquatiques en amont et en aval des seuils et de leurs potentiels d'accueil pour des espèces patrimoniales, dont les espèces d'intérêt communautaire. <ul style="list-style-type: none"> o Visite de terrain par un écologue spécialiste des cours d'eau, afin de réaliser des inventaires écologiques en amont et en aval du seuil. Les prospections sont à réaliser sur une distance minimale de 100 à 200m de part et d'autre du seuil et à différentes périodes de l'année, au printemps, pendant la période de reproduction et alors que les niveaux d'eau sont encore élevé, entre le début mai et la fin de juin ; o Doivent être prises en compte les espèces exogènes rencontrées en aval du seuil. - Etude préalable des flux solides (transport de sédiment) et des risques de déplacement de matériaux pollués. <p>Campagne de terrain à la suite de l'effacement ou de l'aménagement du seuil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes des habitats aquatiques et de leurs potentiels d'accueil pour des espèces patrimoniales, dont les espèces d'intérêt communautaire. <ul style="list-style-type: none"> o Visite de terrain par un écologue spécialiste des cours d'eau, afin de réaliser des inventaires écologiques sur le tronçon restauré. Les prospections sont à réaliser sur une distance minimale de 100 à 200m de part et d'autre de l'emplacement initial du seuil et à différentes périodes de l'année, au printemps, pendant la période de reproduction et alors que les niveaux d'eau sont encore élevé, entre le début mai et la fin de juin ; o Doivent être recensés les poissons d'intérêt communautaire, l'Ecrevisse à pattes blanches, éventuellement la Cordulie à corps fin, et les indices de présence de la Loutre. Les espèces exogènes et/ou envahissantes rencontrées sur le tronçon doivent être relevées. - Observation des flux solides (transport de sédiment). - Analyse de l'effet du retrait ou de l'aménagement des seuils par rapport à l'état initial : <ul style="list-style-type: none"> o vérifier l'amélioration écologique des secteurs en amont et en aval des seuils par rapport au rétablissement des continuités écologiques. Cette analyse doit aussi s'assurer que l'aménagement ou l'effacement ne crée pas un corridor pour la propagation d'espèces invasives, comme les écrevisses américaines. 		
<p>Effectuer des inventaires complémentaires sur les insectes saproxyliques et suivre les populations</p>	<p>Prospection à mener sur les milieux forestiers et les ripisylves</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir avec les experts locaux les secteurs à prospector (secteurs potentiels en raison de la présence de vieux arbres ou d'arbres morts) - Repérage des loges et recherche des individus : géoréférencement des arbres ou ensemble d'arbres abritant des loges - Production d'une base de données qui sera traitée pour la réalisation d'une carte des habitats favorables 		
<p>Suivre l'évolution des populations de lépidoptères, en lien avec la modification des pratiques de gestion</p>	<p>Visite des secteurs où la présence des espèces est avérée ou suspectée, entre la mi-mai et la fin juillet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation du terrain, identification des zones à prospector, sur la base de la cartographie des habitats naturels et de consultation de la bibliographie et des experts naturalistes locaux - Repérage sur site et à l'aide d'une paire de jumelles, pour l'examen global des milieux et des habitats naturels propices aux papillons. - Identification et géo référencement des stations de plantes hôtes. - Identification sans capture, à l'aide de jumelles, lorsque les identifications sont simples. - Capture au filet, si nécessaire. - Délimitation des habitats de l'espèce, définition de nouvelles prescriptions de gestion si nécessaire 		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Contrat Natura 2000 forestier	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Autres financements Natura 2000	Structure animatrice et prestataire externe	Animation - FEADER	Principale source de financement pour l'animation du DOCOB, les études d'accroissement des connaissances et les suivis.

SUI 1_« Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces animales d'intérêt communautaire »	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire - Absence d'espèces envahissantes - Effectifs en espèces d'intérêt communautaire - Indices de présence des espèces d'intérêt communautaire
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie et rapport des inventaires et suivis menés - Base de données - Factures des prestations d'experts - Photos des observations, lorsque possible
Partenaires techniques	DDT, DREAL, FDPMA, AFB, ONCFS, associations de protection de la nature, bureaux d'étude, GOA, GEPA, observatoire des amphibiens du massif central ...
Autres informations	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Chiroptères : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Barbastelle, Grand murin, Petit murin, Murin à oreilles échancrées - Mammifères aquatiques : Loutre - Ecrevisse à pattes blanches - Insectes en milieux aquatiques : Cordulie à corps fin - Insectes en milieux forestiers (arbres matures, dépérissant et morts) : Grand capricorne, Lucane cerf-volant - Insectes milieux ouverts et semi-ouverts : Damier de la succise - Amphibiens : Sonneur à ventre jaune - Poissons : Saumon Atlantique, Lamproie de planer, Lamproie marine, Toxostome
Mesure à coordonner avec	SUI 2, autres DOCOB, autres documents de planification

SUI 2_« Suivi de l'état de conservation des habitats naturels du site Natura 2000 »			
Objectifs de développement durable	<i>Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats naturels</i>		
But de l'opération	<i>Evaluer l'état de conservation des habitats naturels prioritaires ou communautaires du site</i>	<i>Priorité forte</i>	
Localisation	Périmètre du site Natura 2000		
Contenu de l'action	Description		
Evaluer l'état de conservation des habitats prioritaires ou communautaires du site	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de placettes permanentes sur différents habitats naturels d'intérêt communautaire ou prioritaire du site (milieux agro-pastoraux, milieux forestiers) - Lecture initiale la première année, selon les protocoles du Museum National d'Histoire Naturel sur les milieux forestiers, agropastoraux et les forêts alluviales - Pas de temps pour renouveler l'opération de 3, 5 ou 10 ans selon les habitats considérés. Analyse des résultats 		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Contrat Natura 2000 forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Autres financements Natura 2000	Structure animatrice et prestataire externe	Animation - FEADER	Principale source de financement pour l'animation du DOCOB et les suivis scientifiques.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire - Absence d'espèces envahissantes - Typicité de l'habitat d'intérêt communautaire 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie et rapport des inventaires et suivis menés - Base de données - Factures des prestations d'experts - Photos des observations, lorsque possible 		
Partenaires techniques	DDT, DREAL, CBNMC, bureau d'étude.....		
Autres informations			
Habitats concernées	Milieux ouverts et habitats forestiers présents sur les zones d'extension du site		
Mesure à coordonner avec	SUI 1, autres DOCOB, autres documents de planification		

CS 1_« Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site »	
Objectifs de développement durable	Sensibilisation des acteurs locaux, des acteurs des sports et loisirs ainsi que le grand public aux enjeux du site Natura 2000.
But de l'opération	- Faire connaître les richesses du site, leur sensibilité et leur rôle - Susciter l'implication des acteurs du territoire
Localisation	Périmètre du site Natura 2000
Contenu de l'action	Description
Organiser des réunions de sensibilisation et des événements pour les acteurs et usagers du site (agriculteurs, communes, scolaires, associations sportives, touristes...) portant sur les enjeux du DOCOB et les liens avec leur activité.	<ul style="list-style-type: none"> - Les réunions et événements de sensibilisation pourront avoir lieu toute l'année aux moments clés pour l'observation des enjeux visés - Outils : profiter d'opportunités tel que les événementiels nationaux tel que la « Nuit de la chauve-souris », ou internationaux « La journée internationale de la biodiversité » ; organiser des conférences grand public, présenter des films, préparer des sorties Nature, etc. - Cible : primaire, collège, lycée et grand public, offices du tourisme, etc.
S'associer aux associations locales pour organiser des journées de nettoyage du site, notamment sur les tronçons des cours d'eau accessibles et fréquentés	<ul style="list-style-type: none"> - A réaliser une fois par année à la fin de l'hiver - Le nettoyage sera encadrer par la structure animatrice afin qu'il n'engendre pas de destruction d'habitats ou de dérangement d'espèce. - Autant que possible, il impliquera les scolaires des collectivités concernées.
Réaliser des fiches de bonnes pratiques ou des cahiers techniques à destination des usagers et gestionnaires du site	<p>Selon les activités présentes sur le site, reprendre les recommandations formulées dans la charte sous la forme de plaquettes à destination des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des structures et personnes destinataires - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution : intégration au site web de la structure animatrice <p>Exemples de fiches de bonnes pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entretien des voiries, à destination des collectivités ; - la prise en compte des enjeux du site dans le développement et l'aménagement du territoire ; - la lutte biologique et intégrée, la gestion des haies, les produits traitements antiparasitaires, etc. pour les agriculteurs ; - les espèces invasives, les précautions pour éviter leur propagation et les méthodes de gestion, pour les propriétaires et les collectivités ; - éviter le dérangement des espèces à destination des acteurs et usagers ; - les dépôts sauvages en bordure de cours d'eau (rappel de la gratuité des déchetteries pour les particuliers, de leur localisation sur le territoire et de leurs horaires d'ouverture en plus d'un contact / pour les entrepreneurs rappels de leurs obligations) ; - Etc.
Réaliser des panneaux d'information et de sensibilisation sur les enjeux écologiques du site et visant à limiter l'impact des usagers et des visiteurs, notamment à l'entrée des grottes facilement accessibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les panneaux sont à réaliser en fonction des besoins. - Leur conception (notamment le message véhiculé) et leur emplacement ne devront pas mettre en péril les habitats ou les espèces concernés. - Avant la conception et l'installation de panneaux, la structure animatrice réalisera une réunion technique avec les collectivités du site afin de partager les grandes lignes de son projet. Ceci permettra de prendre connaissance des éventuels projets de pose d'équipement de sensibilisation pouvant exister pour chercher à mutualiser les équipements de façon à limiter leur nombre. - Veiller à l'intégration paysagère des équipements. - Les étapes de réalisation sont : <ul style="list-style-type: none"> o Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail) o Montage graphique des panneaux o Fabrication des panneaux o Installation des panneaux - La réalisation de certains de ces panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier : <ul style="list-style-type: none"> o N26PI - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur

CS 1_ « Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site »			
		<p>impact. Attention, la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation n'est pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La structure animatrice veillera au bon état de l'équipement par un passage annuel et proposera le remplacement des équipements abîmés lorsque nécessaire. Les usagers des lieux où sont installés les panneaux pourront aussi assurer le suivi et signaler tout bris à la structure animatrice. 	
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Contrat Natura 2000 forestier	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Structure animatrice pour l'élaboration des panneaux sur l'ensemble du site	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (N26PI)	Pour la prise en charge du coût d'une partie des panneaux.
Autres financements Natura 2000	Structure animatrice	Animation - FEADER	Principale source de financement pour l'animation du DOCOB et la communication.
Autres	Collectivités	Fonds propres	
Indicateurs d'évaluation	<i>Sans objet</i>		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personne aux événements et journée de sensibilisation - Nombre de participants aux journées de nettoyage - Nombre de fiches de bonnes pratiques ou de cahiers techniques distribué - Nombre de visiteurs sur les sites internet hébergeant les fiches de bonnes pratiques ou les cahiers techniques - Photo et factures des panneaux d'information et de sensibilisation 		
Partenaires techniques	DDT, DREAL, collectivités ...		
Autres informations			
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire		
Mesure à coordonner avec	Ensemble des fiches « mesure », autres DOCOB, autres documents de planification		

CS 2 « Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site »			
Objectifs de développement durable	Sensibilisation des acteurs locaux, des acteurs des sports et loisirs ainsi que le grand public aux enjeux du site Natura 2000.		
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les acteurs locaux, les élus et le grand public sur les enjeux et l'état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB, sur les événements de communication et de sensibilisation ayant lieu sur le site - Susciter l'implication des acteurs du territoire 		
Localisation	Périmètre du site Natura 2000		
Contenu de l'action	Description		
Réaliser et diffuser un bulletin de liaison pouvant être mis à disposition sur internet pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement de l'animation du DOCOB	<p>Il s'agit d'informer les élus, les habitants, usagers et gestionnaires des milieux naturels du site Natura 2000 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des mesures du DOCOB ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'espèces d'intérêt communautaire ou de leurs habitats; - les résultats des suivis; - la participation des acteurs des territoires concernés... - Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion. <p>Pour informer les acteurs du site Natura 2000 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du DOCOB et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000 à mettre à disposition sur le site internet de la structure animatrice.</p> <p>Proposition de sujet à traiter dans le cadre du bulletin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enjeux écologiques, géologiques et paysagers, - la mise en œuvre du DOCOB, - les préconisations avant d'entreprendre la rénovation du bâti, - les associations à contacter pour plus d'information, - des retours d'expérience sur la gestion, etc. <p>Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion. Il est donc important de poursuivre la publication de la lettre Natura 2000, amorcé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, dès la première année de mise en œuvre.</p>		
	Rédaction et publication d'articles dans la presse locale sur la mise en œuvre du DOCOB	L'animateur veillera à se mettre en relation avec les journalistes locaux et les services de communication des collectivités afin qu'ils fassent paraître dans leurs journaux respectifs des informations sur le site Natura 2000 et sur la mise en œuvre du DOCOB.	
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Contrat Natura 2000 forestier	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Autres financements Natura 2000	Structure animatrice	Animation - FEADER	Principale source de financement pour l'animation du DOCOB et la communication.
Indicateurs d'évaluation	Sans objet		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bulletins de liaisons distribués - Nombre de demandes pour la réception du bulletin de liaison - Nombre de consultation du bulletin de liaison sur internet 		
Partenaires techniques	DDT, DREAL, collectivités, association des usagers et des acteurs économiques...		
Autres informations			
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire		
Mesure à coordonner avec	Ensemble des fiches « mesure », autres DOCOB, autres documents de planification		

ANI 1_ « Animation, promotion et suivis de la charte et des contrats »

Objectifs de développement durable	Animer, promouvoir et suivre les contractualisations (charte, MAE et contrats) Assistance technique aux signataires		
But de l'opération	Animation et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire. Plus précisément: Accroître l'implication et l'engagement des acteurs dans la démarche Natura 2000, promouvoir et accompagner les contractualisations. -Promotion, recherche des contrats N2000 -Accompagnement des chartes N2000 -Accompagnement des PAEC -Assistance technique et administrative aux bénéficiaires -Suivi des opérations et bilan des actions contractuelles		
Localisation	Périmètre du site Natura 2000		
Contenu de l'action	Description		
Mise en œuvre des processus de contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats Natura 2000 agricole – MAEC <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du PAEC à l'échelle d'un territoire pertinent (démarche non financé par Natura 2000, mais démarche en parallèle) - Recensement des bénéficiaires potentiels : Animation ou co-animation de réunions pour informer les agriculteurs sur les outils à disposition (promouvoir les CDC et mobiliser les acteurs vers une signature de contrats MAEC) - Etablir les contrats agricoles – MAEC (soutien technique et administratif), diagnostics d'exploitation et écologique pour les MAEC non intégrées au PAEC • Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier et forestiers <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des bénéficiaires potentiels - Etablir les contrats Natura 2000 non-agricole non-forestier et les contrats forestiers (soutien technique et administratif), diagnostics écologiques • Suivre les opérations contractualisées • Charte Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les adhérents potentiels à la charte N2000 et promouvoir la charte afin de développer les adhésions - Déterminer les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de la fréquentation 		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	<i>Pour mémoire : l'opérateur du PAEC mettra en œuvre l'ensemble des MAEC proposées dans le DOCOB –</i>	<i>Le PAEC</i>	La structure animatrice se rapprochera de l'Opérateur du PAEC
Contrat Natura 2000 forestier	Structure animatrice	F14I – Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Financement possible de certaines actions de communication sensibilisation
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Structure animatrice	N26PI – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Financement possible de certaines actions de communication sensibilisation
Autres financements Natura 2000	Structure animatrice	Animation - FEADER	Principale source de financement pour l'animation du DOCOB
Indicateurs d'évaluation	Au bout de 6 ans ou au fil des suivis : - Nombre de contrats signés et total des surfaces contractualisées - Nombre d'adhésion à la charte - Etat de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Superficie en habitats naturels d'intérêt communautaire - Effectifs en espèces d'intérêt communautaire		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Bilan annuel de réalisation		
Partenaires techniques	Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, AFB, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...		

ANI 1_« Animation, promotion et suivis de la charte et des contrats »

Autres informations	
Espèces concernées	Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Mesure à coordonner avec	Ensemble des fiches mesure, autres DOCOB, autres documents de planification - Les PLU des communes concernées - Le SAGE Haut-Allier - Le contrat de territoire - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières Concernées - Avec les autres mesures animation

ANI 2_ « Mise en œuvre des actions non contractuelles »	
Objectifs de développement durable	Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact avec les financeurs et cofinanceurs potentiels autres que l'Etat et l'Europe suivant les mesures de gestion préconisées par le DOCOB : • en fonction des plans de financement arrêtés avec les divers partenaires concernés, la structure animatrice sera chargée de réaliser le montage des dossiers de financements et s'assurera, par un contact régulier avec les financeurs, de l'état d'avancement de leur procédure d'instruction ; • certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire. - Mesures administratives et réglementaires : la structure animatrice doit favoriser la mise en place des différentes mesures réglementaires qui peuvent être mises en place par l'Etat ou les collectivités pour la gestion du site via une concertation avec les collectivités et les utilisateurs des espaces, propriétaires des terrains et mandataires. De la même manière, elle facilitera la mise en œuvre de mesures de prévention appropriées aux objectifs du site ; - Mesures foncières : la structure animatrice, en vue de faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion prévues dans le DOCOB, peut apporter ses conseils aux collectivités ou maîtres d'ouvrages pour l'acquisition foncière ou la signature de conventions ; - Préparation et coordination de formations proposées dans le cadre du DOCOB ; - Rédaction ou précision des cahiers des charges des actions non contractuelles du DOCOB. - Travaux, expérimentations éventuels hors contrat
Localisation	Périmètre du site Natura 2000
Contenu de l'action	Description
	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action consiste en la mise en place d'actions non contractuelles telle que la prise de contact avec des financeurs potentiels autre que l'Etat et l'Europe pour le financement de mesures préconisées dans le DOCOB non éligibles au titre de la contractualisation ou non prises en compte dans le plan de financement. La structure animatrice pourra également apporter des conseils auprès des collectivités ou maîtres d'ouvrages pour l'acquisition foncière ou la signature de conventions de gestion sur des parcelles à enjeux.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de financeurs potentiels contactés Superficie d'acquisition foncière Superficie des parcelles soumis à une convention Nombre de conventions signées
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel de réalisation
Partenaires techniques	DDT, DREAL...
Autres informations	
Espèces concernées	Tous
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des fiches mesure, autres DOCOB, autres documents de planification - Le SAGE Haut-Allier - Les politiques ENS - Avec les autres mesures animation

ANI 3_« Vieille écologique, évaluation d'incidence »	
Objectifs de développement durable	Assister l'évaluation d'incidence, effectuer une veille écologique
But de l'opération	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire. Plus précisément: - Favoriser la coordination avec les politiques réglementaires, préserver les habitats et espèces - Etre informé des évolutions des activités présentes sur le site et anticiper, prévenir d'éventuelles atteintes aux espèces et habitats
Localisation	Périmètre du site Natura 2000
Contenu de l'action	Description
Veille environnementale	- Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans la définition de leurs avant-projets - Réaliser un document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 (Contractualisation dans le cadre du DOCOB, Evaluation des incidences etc.) (Action à mobiliser la 1ère année seulement) - Informer et suivre les projets dans le cadre de l'évaluation des incidences. - Suivre les activités sur le site, veille locale et alerte - Réponse aux demandes d'informations ou d'avis des administrations
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de projets soumis à études d'incidences - Nombre de d'études d'incidences sur lesquelles est intervenue la structure animatrice, ...
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Bilan annuel de réalisation
Partenaires techniques	DDT, DREAL, porteurs de projets...
Autres informations	
Espèces concernées	Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Mesure à coordonner avec	Ensemble des fiches mesure, autres DOCOB, autres documents de planification - Les PLU des communes concernées - Le SAGE Haut-Allier - Le contrat de territoire - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Avec les autres mesures animation

ANI 4_ « Coordinations avec les différentes politiques publiques territoriales »	
Objectifs de développement durable	Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques territoriales
But de l'opération	Cette action consiste en la communication régulière et l'organisation de réunions partenariales entre les acteurs des différentes politiques territoriales. Cette action a donc pour objectif de parfaire la coordination entre la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 et les autres politiques publiques du territoire.
Localisation	Périmètre du site Natura 2000
Contenu de l'action	Description
Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'articulation des différentes politiques publiques par des échanges réguliers entre les différentes structures gestionnaires du site - Mettre à disposition aux acteurs des différentes politiques publiques les informations nécessaires à la prise en compte de la présence du site Natura 2000 et de ses enjeux - Participer aux réunions des politiques territoriales et des porteurs de projets de territoire : PNR, Schémas de cohérence territoriale (SCOT), SAGE Haut-Allier - Veiller à la prise en compte des préconisations du DOCOB dans la réalisation et/ou l'adaptation d'aménagement, des documents d'urbanisme et des programmes d'actions
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'échanges avec les structures partenariales lors de l'animation Nombre de structures partenaires contactées lors de l'animation annuelle
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Bilan annuel de réalisation
Partenaires techniques	DDT, DREAL...
Autres informations	
Espèces concernées	Tous
Mesure à coordonner avec	Ensemble des fiches mesure, autres DOCOB, autres documents de planification - Les PLU des communes concernées - Le SAGE Haut-Allier - Le contrat de territoire - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières Concernées - Avec les autres mesures animation

ANI 5_ « Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site »	
Objectifs de développement durable	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en oeuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.
But de l'opération	- Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions en lien avec les services de l'Etat - Assurer le suivi administratif
Localisation	Périmètre du site Natura 2000
Contenu de l'action	Description
Elaboration du programme d'action et du budget annuel	Définir les besoins financiers annuels nécessaires à la mise en œuvre des actions de gestion (mesures contractuelles et hors contrats) et ajuster, si nécessaire, la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000
Coordonnations des avis techniques	Coordonner les avis techniques : la décision de mettre en œuvre certaines mesures du DOCOB pourra nécessiter l'avis technique d'un ou plusieurs experts (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel - CSRPN -, technicien rivière, technicien de la fédération des chasseurs, émanation technique du comité de pilotage, Commissions régionales agri-environnementales – CRAE -, Commissions départementales d'orientation agricole – CDOA -, etc.). Le cas échéant, la structure animatrice est chargée de réunir les personnes compétentes afin de recueillir leur avis et de bâtir, en conséquence les contrats concernés
Organisation des COFIL	Préparer les réunions du COFIL et en assurer le secrétariat ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Elle doit préparer et animer les réunions du comité de pilotage afin de lui rendre compte de l'état des réalisations effectuées et du programme d'activités envisagé. Après contact préalable avec les services de l'Etat (DREAL/DDT) et la collectivité maître d'ouvrage, elle propose au Président du comité de pilotage les dates et ordres du jour de réunion. La fréquence de ces Copils doit se rapprocher le plus possible de 1 par an. ○ Les éventuels documents à discuter en séance doivent être soumis préalablement pour avis au président du comité de pilotage, à la collectivité maître d'ouvrage et aux services de l'État puis être diffusés à l'ensemble des membres du comité de pilotage local au moins 15 jours avant sa réunion. ○ Il revient également à la structure animatrice de proposer un projet de compte-rendu de Copil à la DDT, puis de le soumettre à la signature de son Président. Il sera ensuite envoyé aux membres du Copil par la collectivité porteuse. ○ De même, des groupes de travail techniques peuvent se réunir autant que de besoin sur des thématiques particulières (élaboration de la charte Natura 2000, actualisation des cahiers des charges...). La préparation, l'animation et les comptes rendus de ces réunions sont réalisés par la structure animatrice suivant les mêmes modalités que pour les réunions du comité de pilotage. Les conclusions issues de ces groupes de travail. sont exposées lors des réunions du comité de pilotage.
Indicateurs d'évaluation	Taux de réalisation du programme d'action
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de comités de pilotage, ...
Partenaires techniques	DDT, DREAL...
Autres informations	
Espèces concernées	Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Mesure à coordonner avec	Avec les autres mesures animation

ANI 6_ « Actualisation/Révision du DOCOB »	
Objectifs de développement durable	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire
But de l'opération	Mettre à jour/Toiletage du DOCOB Réviser le programme d'actions en fonction des besoins
Localisation	Périmètre du site Natura 2000
Contenu de l'action	Description
Réviser le DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse bibliographique et entretien pour la mise à jour du diagnostic socio-économique - Procéder à la révision du diagnostic écologique du DOCOB en fonction des inventaires, des nouvelles données apportées par les acteurs du territoire (experts naturalistes et autres) et des résultats des suivis sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire - Travailler avec les acteurs locaux à la révision du programme d'actions <p style="text-align: center;"><i>Cette révision est engagé lorsque les services de l'Etat et le comité de pilotage le trouve opportun et en fonction des ressources financières disponibles.</i></p> <p>- Evaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions). Une révision pourra avoir lieu au bout de 5 ans si jugée nécessaire.</p>
Indicateurs d'évaluation	<i>Sans objet</i>
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Renseignement des indicateurs, évaluation des actions mises en oeuvre, de leur pertinence, ... - DOCOB actualisé
Partenaires techniques	Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, AFB, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...
Autres informations	
Espèces concernées	Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Mesure à coordonner avec	Avec les autres mesures animation

EVA 1_« Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB »	
Objectifs de développement durable	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.
But de l'opération	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.
Localisation	Périmètre du site Natura 2000
Contenu de l'action	Description
Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB	<p>Le suivi courant du site, cohérent avec les priorités du DOCOB et les mesures qui y sont préconisées, doit être réalisé dans SIN2, l'outil de suivi des DOCOB gratuit et accessible par Internet proposé par l'Atelier Technique des Espaces (ATEN). Un tableau de bord de la mise en œuvre des actions est également complété d'après les indicateurs d'évaluation de la fiche.</p> <p>La structure animatrice élabore en outre un bilan d'activité annuel. Ce bilan tient compte des aspects techniques, scientifiques (évaluation de l'état de conservation du site, type de mesures souscrites, habitats concernés, effets éventuellement observés, difficultés rencontrées...), financiers du suivi de la mise en œuvre du DOCOB et présente une synthèse sur la concertation. La structure animatrice formule des préconisations vis à vis de certaines mesures (adaptations de cahiers des charges des mesures du DOCOB par exemple). Une cartographie de la contractualisation peut être réalisée.</p> <p>Cette synthèse rédigée sous forme de rapport d'activité s'appuie sur la trame de bilan annuel d'animation de DOCOB Natura 2000 (ATEN 2010). Elle est transmise à la collectivité maître d'ouvrage, à la DREAL et à la DDT et mis à disposition des membres du comité de pilotage.</p> <p>Cette synthèse permet notamment d'adapter l'animation du site en fonction des éléments observés et d'ajuster, si nécessaire, la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000.</p> <p>-Rapport d'activité annuel -Renseignement SIN 2 (logiciel de suivi des DOCOBs)</p>
Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Bilan annuel de réalisation
Partenaires techniques	Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN AUVERGNE...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, AFB, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...
Autres informations	
Espèces concernées	Tous les habitats et toutes les espèces du site
Mesure à coordonner avec	Avec principalement les mesures animations et toutes les autres animations

I.3 Les cahiers des charges

Les opérations décrites dans les cahiers des charges types suivants, travaillés avec le groupe de travail du site Natura 2000, peuvent mobiliser des crédits liés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 pour la majorité d'entre eux.

Les 29 cahiers fournissent les informations de bases pour la définition des contrats. Cette information doit être affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat.

	<i>Libellé du cahier des charges</i>	<i>Code</i>	<i>Fiches Mesure concernées</i>	<i>Type de contrat</i>
1	Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers	F02I	SPE 2	forestier
2	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	N09PI	SPE 2	Non agricole non forestier
3	Entretien de mares ou d'étangs	N09R	SPE 2	Non agricole non forestier
4	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	N12 Pi et Ri	SPE 2	Non agricole non forestier
5	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	N13PI	SPE 2	Non agricole non forestier
6	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif	AU_HALX_XXXX	MO 1 et ML 2	Agricole
7	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	N03PI	MO 1	Non agricole non forestier
8	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	N03RI	MO 1	Non agricole non forestier
9	Ouverture d'un milieu en déprise	OUVERT_01	MO 2	Agricole
10	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts et humides par débroussaillage	N01PI	MO 2	Non agricole non forestier
11	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	N04R	MO 2	Non agricole non forestier
12	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	N05R	MO 2	Non agricole non forestier
13	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	F06I	ML 1	Forestier
14	Travaux marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	F05	ML 1	Forestier
15	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles	N11PI	ML 1	Non agricole non forestier
16	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles	N11R	ML 1	Non agricole non forestier
17	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés	N06PI	ML 2	Non agricole non forestier
18	Entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés	N06R	ML 2	Non agricole non forestier
19	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	F15I	MF 1	Forestier

	<i>Libellé du cahier des charges</i>	<i>Code</i>	<i>Fiches Mesure concernées</i>	<i>Type de contrat</i>
20	Mise en œuvre de régénérations dirigées	F03I	MF 1	Forestier
21	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	F05	MF 1	Forestier
22	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F12I	MF 1	Forestier
23	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	N24PI	TM 1	Non agricole non forestier
24	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	N20 P et R	TM 2	Non agricole non forestier
25	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	N27PI	TM 2	Non agricole non forestier
26	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	F11	TM 2	Forestier
27	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	F13I	TM 2	Forestier
28	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	N26PI	TM 3	Non agricole non forestier
29	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F14I	TM 3	Forestier

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers (F021) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F021
Fiche mesure concernée	SPE 2 : Favoriser le maintien, la création et l'entretien approprié de points d'eau favorables aux amphibiens	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Espèces d'intérêt communautaire Sonneur à ventre jaune Chauves-souris – pour leur alimentation	
Objectifs de la mesure	L'objectif de cette mesure est de créer des milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire pour leur reproduction ou leur alimentation.	
Effets attendus	Offrir des zones propices au développement des amphibiens.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles concernées	Toutes les parcelles en milieux forestiers incluses dans le site Natura 2000 (hors parcelle déclarée à la PAC)	
Surface	<i>A préciser ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers (F021)				F021
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		- Il est rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m ² . - La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.				
Engagements non rémunérés		- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques encas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Elaboration du diagnostic écologique	Création ou restauration de mares en forêt					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers (F021) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F021
	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mares créées ou restaurées aménagés ou supprimés - Photos avant et après travaux - Factures pour les aménagements réalisés 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation de la mare - Présence ou indices de présence des espèces ciblées 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Mise en œuvre de régénérations dirigées (F031) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura forestier	F031
Fiches mesure concernées	MF 1 : Maintenir des milieux forestiers diversifiés par une gestion différenciée	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire Hétraies acidophiles atlantiques à sousbois à Ilex – 9120 Hétraies de l'Asperulo-Fagetum – 9130 Forêts de ravin du Tilion-acerion - 9180 Espèces d'intérêt communautaire Chauves-souris : Les chauves-souris : Barbastelle, Grand murin Amphibiens : Sonneur à ventre jaune Insectes : Grand capricorne, Lucane cerf-volant	
Objectifs de la mesure	Les objectifs de cette mesure sont : <ul style="list-style-type: none"> - Orienter la gestion sylvicole du site vers de la gestion adaptée aux enjeux écologiques. - Favoriser la conduite sylvicole en peuplement mixtes stratifiés 	
Effets attendus	Obtenir une mosaïque d'habitats forestiers avec des îlots de sénescence pour répondre aux enjeux écologiques.	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux forestiers inclus dans le site Natura 2000 et non déclarés à la PAC.	
Surface	<i>A définir ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des surfaces non agricoles (non déclarées à la PAC).	
Description des engagements		
Description	La régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible. Toutefois, dans certains cas il peut s'avérer nécessaire d'intervenir de façon plus importante que par de l'accompagnement de régénération naturelle. Il s'agit donc d'interventions modérées pour accélérer la régénération naturelle : travail du sol, dégagement des taches de semis, de mise en défens de régénération acquise, de plantation et de transplantation de semis...	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage) ; - Dégagement de taches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ; - Plantation ou enrichissement ; - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - Etudes et frais d'expert 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Mise en œuvre de régénérations dirigées (F031) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura forestier				F031
		- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<i>A spécifier dans un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Engagements non rémunérés		- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic écologique	Entretien à effectuer selon la périodicité préconisée dans le diagnostic écologique					
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				
Suivis						
Indicateurs de suivi		- Photos avant et après travaux - Factures des travaux - Surface contractualisée				
Indicateurs d'évaluation		- Diversité des peuplements				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F05) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F05
Fiches mesure concernées	MF 1 : Maintenir des milieux forestiers diversifiés par une gestion différenciée	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire Hétraies acidophiles atlantiques à sousbois à Ilex – 9120 Hétraies de l'Asperulo-Fagetum – 9130 Forêts de ravin du Tilion-acerion - 9180 Espèces d'intérêt communautaire Chauves-souris : Les chauves-souris : Barbastelle, Grand murin Amphibiens : Sonneur à ventre jaune Insectes : , Grand capricorne, Lucane cerf-volant,	
Objectifs de la mesure	Les objectifs de cette mesure sont : <ul style="list-style-type: none"> - Orienter la gestion sylvicole du site vers de la gestion adaptée aux enjeux écologiques. - Favoriser la conduite sylvicole en peuplement mixtes stratifiés 	
Effets attendus	Obtenir une mosaïque d'habitats forestiers avec des îlots de sénescence pour répondre aux enjeux écologiques.	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux forestiers inclus dans le site Natura 2000 et non déclarés à la PAC.	
Surface	<i>A définir ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des surfaces non agricoles (non déclarées à la PAC).	
Description des engagements		
Description	Cette action concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces animales d'intérêt communautaire. On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Cerambix cerdo</i> ou <i>Rosalia alpina</i> (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage éventuel du sol ; 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F05)				F05
		Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier				
		<ul style="list-style-type: none"> - Elimination de la végétation envahissante ; - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<i>A spécifier dans un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic écologique	Entretien à effectuer selon la périodicité préconisée dans le diagnostic écologique					
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F05) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F05
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant et après travaux - Factures des travaux - Surface contractualisée 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité des peuplements 	

<p align="center">Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)</p>	<p align="center">Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (F06I)</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p align="center">F06I</p>
<p>Fiches mesure concernées</p>	<p>ML 1 : Restaurer, maintenir et entretenir les berges et ripisylves des cours d'eau</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces concernés</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire Insectes : Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Cordulie à corps fin Ecrevisse à pattes blanches Poissons : Saumon, Lamproie marine Loutre d'Europe Les chauves-souris : Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Grand murin Petit murin</p>	
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Les objectifs de cette mesure sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la multifonctionnalité de la ripisylve dans sa gestion - Permettre et encourager une extension de la ripisylve - Conserver l'intégrité des berges 	
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des ripisylves et restauration des tronçons dégradés - Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. 	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>		
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux forestiers inclus dans le site Natura 2000 et non déclarés à la PAC.</p>	
<p>Surface</p>	<p><i>A définir ultérieurement</i></p>	
<p>Propriétaires concernés</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC). Un agriculteur propriétaire peut souscrire à un contrat sur des parcelles forestières non déclarées à la PAC.</p>	
<p>Description des engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Améliorer les boisements en place ou constituer des boisements de feuillus au bénéfice des espèces et habitats naturels visés par l'action avec en complément la gestion raisonnée des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'intervention au cours du contrat sont nécessaires.</p> <p>La gestion raisonnée des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourraient gêner l'écoulement de l'eau.</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement (création de strates différentes) - Ouverture à proximité du cours d'eau: <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois - Dévitalisation par annellation (aussi pour les espèces indésirables et envahissantes) - Débroussaillage - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. <u>Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.</u>) - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de 	

<p align="center">Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)</p>	<p align="center">Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (F06I)</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p align="center">F06I</p>
	<p>débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Les engins motorisés sont à proscrire à proximité des berges (au moins 10 m)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : travaux de plantations (liste d'espèces à la suite) ou de bouturage (saule) pour assurer la continuité. La première période de végétation peut nécessiter de l'arrosage, de la fauche pour les plantes concurrentes... - Gestion manuelle ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<p>Dans le cas des opérations comprenant des travaux de plantations ou de bouturage, la liste des essences arborées acceptées est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i> - Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i> - Peuplier noir (à branches étalées) – <i>Populus nigra</i> (hors variétés italica et hybrides) par bouturage uniquement <p>Bouturage à partir de prélèvement effectués localement autorisé. Pour l'usage des salicacées, il est recommandé de préférer les boutures aux plants. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être procédé à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé.</p> <p>Obligation de fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence. Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du 25 mars 2008</p> <p>Les plantations mono spécifiques sont proscrites ;</p> <p>Les densités de plantation en essences arborées devront être supérieures ou égales à 300 plants/ha ou supérieures ou égale à 1 arbre tous les 5 mètres pour les opérations linéaires.</p> <p>Afin de structurer la ripisylve, un accompagnement par plantation ou bouturage d'arbustes est recommandé. Essences arbustives envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>) - Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) - Saule des chèvres (<i>Salix caprea</i>) <p>Les plantations peuvent être effectuées en plein ou en apports ponctuels.</p> <p>Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, oiseaux...)</p>	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (F06I)				F06I
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic écologique	Travaux d'entretien et de restauration à effectuer selon la périodicité définie lors du diagnostic écologique					
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (F06I) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F06I
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant et après travaux - Factures des travaux 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur de ripisylve - Diversité végétale - Densité en espèces végétales envahissantes ou indésirables 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F11) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F11
Fiches mesure concernées	TM 2 : Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire du site	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire Tous les habitats mais plus particulièrement les habitats rivulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Rivières des étages du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3260 - Forêt alluviales résiduelles 91EO - Forêts alluviales à bois dur 91FO Espèces d'intérêt communautaire Ecrevisse à pattes blanches	
Objectifs de la mesure	L'objectif de cette mesure est de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes en intervenant sur les espèces exotiques envahissantes dès le début de la colonisation.	
Effets attendus	Préserver l'intégrité des habitats naturels d'intérêt communautaire. Conserver les effectifs et le bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.	
Degré d'urgence	SECONDAIRE (Peu d'espèces envahissantes sur le site. Elles représentent donc une menace faible.)	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux forestiers inclus dans le site Natura 2000.	
Surface	<i>A définir ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.	
Description des engagements		
Description	Elimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable par les mesures adaptées. Selon la circulaire, une espèce animale ou végétale indésirable est une espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie l'action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Les espèces envahissantes ne répondent pas toutes de la même façon aux traitements d'élimination. Certaines pratiques de gestion peuvent plutôt conduire à la propagation de l'espèce. Il est donc essentiel de bien prendre en compte les retours d'expérience pratiquée dans des conditions et des zones biogéographiques similaires avant d'intervenir. La mise en place de cette action devra faire l'objet d'un protocole de suivi à adapter selon les espèces visées.	
Engagements rémunérés	- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F11) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F11
	<p>du service instructeur.</p> <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif) - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) –en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge. - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) - Brûlage dirigé et ponctuel (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, libellules, oiseaux...) Vérifier l'absence de chauves-souris dans les cavités des arbres à abattre.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation. - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 	
Engagements non rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Spécifiques aux espèces animales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte chimique interdite <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F11)				F11
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Identifier les stations d'espèces végétales et animales envahissantes Sensibiliser aux espèces exotiques envahissantes	Chantier d'élimination ou de limitation des espèces indésirables, voire même mise en œuvre d'opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (cf. F13I) Suivi des populations et veille sur la colonisation par de nouvelles espèces indésirables					
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				
Suivis						
Indicateurs de suivi		- Nombre de contrats signés - Photo avant et après - Facture des travaux				
Indicateurs d'évaluation		- Effectif d'espèces animales indésirables ou surface couverte par les espèces végétales indésirables - Taux de recouvrement en espèces envahissantes - Etat de conservation et effectifs des espèces d'intérêt communautaire directement affectés par la progression des espèces envahissantes				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12I) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F12I
Fiches mesure concernées	MF 1 : Maintenir des milieux forestiers diversifiés par une gestion différenciée	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire Hétraies acidophiles atlantiques à sousbois à Ilex – 9120 Hétraies de l'Asperulo-Fagetum – 9130 Forêts de ravin du Tilion-acerion - 9180 Espèces d'intérêt communautaire Chauves-souris : Les chauves-souris : Barbastelle, Grand murin Amphibiens : Sonneur à ventre jaune Insectes : , Grand capricorne, Lucane cerf-volant,	
Objectifs de la mesure	Les objectifs de cette mesure sont : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la présence de vieux bois et de bois mort - Orienter la gestion sylvicole du site vers de la gestion adaptée aux enjeux écologiques. 	
Effets attendus	Obtenir une mosaïque d'habitats forestiers avec des îlots de sénescence pour répondre aux enjeux écologiques.	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	<ul style="list-style-type: none"> - parcelle(s) incluse(s) dans le site Natura 2000, - terrain en milieu forestier selon la définition de l'article 30 du règlement n°1974/2006 d'application du FEADER (c'est au service instructeur de déterminer la nature des milieux, ainsi que la compatibilité technique et administrative avec els aides forestières obtenues par ailleurs.) - parcelle identifiée dans le DOCOB comme habitats forestiers d'intérêt communautaire ou habitats forestiers favorables aux espèces d'intérêt communautaire. - Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues - Les arbres devront, en outre, présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare répondant aux deux critères précédents (diamètre et signes de sénescence). - Le bois ou la forêt relevant du régime forestier doivent être dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier (plan de gestion forestier ou d'un plan d'aménagement forestier). 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F121)				F121
		- Les bois et forêts privés devant faire l'objet d'un PSG doivent être dotés d'un PSG en vigueur.				
Surface		<i>A définir ultérieurement</i>				
Propriétaires concernés		De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des surfaces non agricoles (non déclarées à la PAC).				
Description des engagements						
Description		L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.				
Engagements rémunérés		- Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<i>A spécifier dans un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur indique les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). - Faire apparaître sur le plan de localisation des arbres les accès et sites qualifiés de fréquentés, et préciser dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. 				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic écologique	Entretien à effectuer selon la périodicité préconisée dans le diagnostic écologique					
Compensation financière						
Durée du contrat		30 ans				
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12I) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F12I
Estimation par opération	Sur devis	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Carte localisant les peuplements vieillissants - Carte localisant les îlots de sénescence contractualisés - Absence de coupe 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface couverte par les forêts d'intérêt communautaire - Surface des îlots de sénescence - Présence ou nombre de loges de larves d'insectes saproxylophages. - Présence ou nombre de cavités abritant des colonies de chiroptères arboricoles 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (F131) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F131
Fiches mesure concernées	TM 2 : Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire du site	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernées	Habitats d'intérêt communautaire Tous les habitats mais plus particulièrement les habitats rivulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Rivières des étages du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3260 - Forêt alluviales résiduelles 91EO - Forêts alluviales à bois dur 91FO Espèces d'intérêt communautaire Ecrevisse à pattes blanches	
Objectifs de la mesure	L'objectif de cette mesure est de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes en intervenant sur les espèces exotiques envahissantes dès le début de la colonisation.	
Effets attendus	Préserver l'intégrité des habitats naturels d'intérêt communautaire. Conserver les effectifs et le bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.	
Degré d'urgence	SECONDAIRE (Peu d'espèces envahissantes sur le site. Elles représentent donc une menace faible.)	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux forestiers inclus dans le site Natura 2000.	
Surface	<i>A définir ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.	
Description des engagements		
Description	<p>Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; <ul style="list-style-type: none"> • Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB; (<i>impossible au moment de la rédaction du programme d'actions car le diagnostic écologique élaboré dans le DOCOB ne fait pas mention des espèces indésirables présentes sur le site</i>) • Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ; • Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (F131) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F131
	<ul style="list-style-type: none"> - Le coût des opérations mises en place <p>Un exposé des résultats obtenus.</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (réaliser les travaux en hiver pour limiter le dérangement sur la faune) - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>	
Année 1	Année 2	Année 3
Identifier les stations d'espèces végétales et animales envahissantes	Mise en œuvre des opérations innovantes	
Sensibiliser aux espèces exotiques envahissantes	Suivi des populations et veille sur la colonisation par de nouvelles espèces indésirables	
Compensation financière		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>	
Estimation par opération	Sur devis	
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>	
Contrôles		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Photo avant et après - Facture des travaux 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (F131) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F131
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif d'espèces animales indésirables ou surface couverte par les espèces végétales indésirables - Taux de recouvrement en espèces envahissantes - Etat de conservation et effectifs des espèces d'intérêt communautaire directement affectés par la progression des espèces envahissantes 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Investissements visant à informer les usagers de la forêt (F14I) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F14I
Fiches mesure concernées	TM 3 : Lutter contre les dépôts d'ordure sauvage	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire Tous les habitats mais plus particulièrement les habitats rivulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Rivières des étages du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3260 - Forêt alluviales résiduelles 91EO - Forêts alluviales à bois dur 91FO Espèces d'intérêt communautaire Surtout les espèces aquatiques : Loutre, Ecrevisse à pattes blanches, Cordulie à corps fin, Lamproie de planer, Lamproie marine, Saumon Atlantique, Toxostome	
Objectifs de la mesure	Informer les usagers et acteurs sur la sensibilité des milieux et des espèces présents sur les secteurs concernés.	
Effets attendus	Préserver l'intégrité des habitats naturels d'intérêt communautaire. Conserver les effectifs et le bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux forestiers inclus dans le site Natura 2000.	
Surface	<i>A définir ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.	
Description des engagements		
Description	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Investissements visant à informer les usagers de la forêt (F14I)				F14I
		Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<p>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité ou certaines de leurs pratiques, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre 				
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Identification des zones de dépôts	Pose de panneaux pour information et sensibilisation simultanément au retrait des dépôts et éventuellement à la mise en défens des zones sensibles.					
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles						
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Investissements visant à informer les usagers de la forêt (F14I) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F14I
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Photo des panneaux sur site - Facture de fabrication des panneaux et de leur pose	
Indicateurs d'évaluation	- Absence de dépôts d'ordures	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F15I) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F15I
Fiches mesure concernées	MF 1 : Maintenir des milieux forestiers diversifiés par une gestion différenciée	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire Hétraies acidophiles atlantiques à sousbois à Ilex – 9120 Hétraies de l'Asperulo-Fagetum – 9130 Forêts de ravin du Tilion-acerion - 9180 Espèces d'intérêt communautaire Chauves-souris : Les chauves-souris : Barbastelle, Grand murin Amphibiens : Sonneur à ventre jaune Insectes : Grand capricorne, Lucane cerf-volant,	
Objectifs de la mesure	Les objectifs de cette mesure sont : <ul style="list-style-type: none"> - Orienter la gestion sylvicole du site vers de la gestion adaptée aux enjeux écologiques. - Favoriser la conduite sylvicole en peuplement mixtes stratifiés 	
Effets attendus	Obtenir une mosaïque d'habitats forestiers avec des îlots de sénescence pour répondre aux enjeux écologiques.	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux forestiers inclus dans le site Natura 2000 et non déclarés à la PAC.	
Surface	<i>A définir ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des surfaces non agricoles (non déclarées à la PAC).	
Description des engagements		
Description	Certaines espèces comme les chiroptères, trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. Il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...). Ces modalités sont à définir dans le plan simple de gestion. L'action propose de soutenir financièrement les travaux accompagnant le renouvellement des peuplements pour favoriser, lorsque possible, une régénération naturelle des peuplements en essences autochtones.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : <ul style="list-style-type: none"> o dégagement de taches de semis acquis o lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; o protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F15I)				F15I
		<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<i>A spécifier dans un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. 				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic écologique	Travaux à effectuer selon la périodicité préconisée dans le diagnostic écologique					
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F15I) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	F15I
	Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Photos avant et après travaux - Factures des travaux - Surface contractualisée	
Indicateurs d'évaluation	- Diversité des peuplements	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts et humides par débroussaillage (N01PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N01PI
Fiches mesure concernées	MO 2 : Restaurer les milieux ouverts embroussaillés par intervention directe	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire Landes sèches à callune (4030) Pelouses calcaires de sables xériques (6120) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (6210) Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Espèces d'intérêt communautaire Insectes : Damier de la Succise Chauves-souris et plus spécifiquement : Grand rhinolophe, Petit murin	
Objectifs de la mesure	Les objectifs de cette mesure sont : <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, au moyen d'une ré-ouverture, - Accroître les surfaces de milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaires et habitats d'espèces. 	
Effets attendus	- La stabilisation ou l'accroissement de la surface en milieux ouverts et semi-ouverts	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Surface	<i>A définir ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).	
Description des engagements		
Description	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides (comme les mégaphorbiaies) et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Chantier lourd de restauration de milieux ouverts et humides par débroussaillage (N01PI)				N01PI		
		Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier						
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 						
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.						
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Pour les zones humides, ici les mégaphorbiaies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DOCOB 						
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6			
Élaboration du diagnostic écologique	Mise en place du plan de gestion différenciée							
Compensation financière								
Durée du contrat		5 ans						
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER 						

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts et humides par débroussaillage (N01PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N01PI
	- Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	
Estimation par opération	Sur devis	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles		
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Cartographie des parcelles et surfaces traitées - Dates de passage - Type de matériel utilisé	
Indicateurs d'évaluation	- Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic écologique préalable au contrat) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Evolution de l'état de conservation des habitats visés	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (N03PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N03PI
Fiches mesure concernées	MO 1 : Conserver et entretenir les milieux ouverts par un pâturage adapté	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire Landes sèches à callune (4030) Pelouses calcaires de sables xériques (6120) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (6210) Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Espèces d'intérêt communautaire Insectes : Damier de la Succise Chauves-souris et plus spécifiquement : Grand rhinolophe, Petit murin	
Objectifs de la mesure	Les objectifs de cette mesure sont : - Permettre la mise en place du pastoralisme	
Effets attendus	- Faciliter le pâturage sur des parcelles non agricoles	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes et prairies) inclus dans le site Natura 2000 et non déclarés à la PAC.	
Surface	<i>A définir ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).	
Description des engagements		
Description	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. <i>Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03RI, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.</i>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> o clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) o abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... o aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (N03PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				N03PI
		<ul style="list-style-type: none"> ○ abris temporaires ○ installation de passages canadiens, de portails et de barrières ○ systèmes de franchissement pour les piétons <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<i>Sans objet</i>				
Engagements non rémunérés		- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic écologique	Installation d'équipement en fonction des besoins du bénéficiaire					
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles						
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (N03PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N03PI
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Photos avant et après travaux - Factures des équipements	
Indicateurs d'évaluation	- Absence de dégradation par piétinement ou de surpâturage	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (N03RI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N03RI
Fiches mesure concernées	MO 1 : Conserver et entretenir les milieux ouverts par un pâturage adapté	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire Landes sèches à callune (4030) Pelouses calcaires de sables xériques (6120) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (6210) Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Espèces d'intérêt communautaire Insectes : Damier de la Succise Chauves-souris et plus spécifiquement : Grand rhinolophe, Petit murin	
Objectifs de la mesure	Entretenir les milieux ouverts non agricoles par le pastoralisme	
Effets attendus	- Maintien des milieux ouverts et semi-ouverts	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes et prairies) inclus dans le site Natura 2000 et non déclarés à la PAC.	
Surface	<i>A définir ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC). Un agriculteur peut par contre être prestataires de services pour le contractant.	
Description des engagements		
Description	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (N03RI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				N03RI	
		<ul style="list-style-type: none"> - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		- L'achat d'animaux n'est pas éligible					
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 					
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6		
Élaboration du diagnostic écologique et pastoral		Mise en place de la gestion pastorale					
Compensation financière							
Durée du contrat		5 ans					
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					
Estimation par opération		Sur devis					
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles							
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).					

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (N03RI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N03RI
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Nombre de contrats signés - Photos avant et après travaux - Factures des travaux 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des groupements végétaux - Taux d'embroussaillage des parcelles - Effectifs des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales liées aux milieux ouverts et semi-ouverts 	

<p align="center">Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)</p>	<p align="center">Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R)</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p align="center">N04R</p>
<p>Fiches mesure concernées</p>	<p>MO 2 : Restaurer les milieux ouverts embroussaillés par intervention directe</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire Landes sèches à callune (4030) Pelouses calcaires de sables xériques (6120) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (6210) Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire Insectes : Damier de la Succise Chauves-souris et plus spécifiquement : Grand rhinolophe, Petit murin</p>	
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Les objectifs de cette mesure sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration ou le maintien de l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles, au moyen d'un entretien de l'ouverture de ces milieux par fauche, - Le maintien des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et remarquables abritées par les habitats naturels d'intérêt communautaire cibles. 	
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des milieux ouverts, dont de nombreux habitats d'intérêt communautaire, et améliorer leur état de conservation ainsi que celui de la faune d'intérêt communautaire et remarquable inféodée. - Éviter l'embroussaillage et la fermeture des milieux ouverts 	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>		
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Surface</p>	<p><i>A définir ultérieurement</i></p>	
<p>Propriétaires concernés</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC), en revanche, il peut être prestataire de services pour le contractant.</p>	
<p>Description des engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p>	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R)				N04R
		Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<p>La fauche doit être réalisée selon les préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un entretien centrifuge par passages du centre vers l'extérieur, - Conserver des zones refuge (pour permettre la fuite et le repli des espèces animales), - Utiliser des engins et des vitesses (lentes) adaptés sur les zones à faible portance (matériel léger, pneus basse pression, entretien manuel), - Exporter les résidus de fauche et si possible de gyrobroyage (afin d'éviter l'effet négatif d'accumulation de matière organique : exhaussement du sol, anoxie du sédiment), - Selon les résultats du diagnostic, alterner les zones entretenues (calendrier sur 3 ans par exemple, entretien d'un tiers de la surface à chaque passage). 				
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche : de fin juillet à fin octobre. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic écologique	Mise en place du plan de gestion différenciée					
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Estimation par opération		Sur devis				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N04R
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>	
Contrôles		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Factures des travaux d'ouverture 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic écologique préalable au contrat) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Evolution de l'état de conservation des habitats visés 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (N05R) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N05R
Fiches mesure concernées	MO 2 : Restaurer les milieux ouverts embroussaillés par intervention directe	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire Landes sèches à callune (4030) Pelouses calcaires de sables xériques (6120) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (6210) Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Espèces d'intérêt communautaire Insectes : Damier de la Succise Chauves-souris et plus spécifiquement : Grand rhinolophe, Petit murin	
Objectifs de la mesure	Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles en entretenant l'ouverture de ces milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger.	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la croissance des tâches arbustives dans les milieux ouverts exempts de gestion agricole. - Assurer le maintien des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et remarquables abritées par ces habitats naturels d'intérêt communautaire. - Améliorer la diversité floristique et faunistique 	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Parcelles incluses dans le site Natura 2000 (hors parcelle PAC)	
Surface	<i>A remplir, si possible</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles.	
Description des engagements		
Description	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.	
Engagements rémunérés	Les travaux sont à effectuer suivant le plan de gestion pastorale : <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage des ligneux, fauche avec exportation des produits de la coupe, - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits, - Frais de mise en décharge, - Etudes et frais d'expert, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (N05R) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				N05R
		L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		Les travaux d'entretien doivent se dérouler entre la fin d'été et l'automne (août à octobre). Le broyage doit être centrifuge ou par bandes, afin de permettre aux animaux de fuir.				
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Utilisation obligatoire d'huile biodégradable pour huile moteur et huile accessoires en cas d'emploi de tronçonneuses, débroussailleuses... 				
Calendrier de réalisation		Intervention en 1 fois l'année 1 puis entretien tous les 2 ans par débroussaillage ou la fauche ou le pâturage				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Débroussaillage		Débroussaillage		Débroussaillage		
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER (50 %) - Etat (MEDDE) (50 %) Aide accordée sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. 50 % du montant prévu à titre d'acompte, sur devis, et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir, avec la demande de versement, les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (N05R) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N05R
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Factures des travaux d'entretien 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Evolution de l'état de conservation des habitats visés 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés (N06PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N06PI
Fiches mesure concernées	ML 2 : Maintenir, restaurer et entretenir les haies, les linéaires boisés et les arbres isolés	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Espèces d'intérêt communautaire Les chauves-souris : Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Grand murin Petit murin	
Objectifs de la mesure	Les objectifs de cette mesure sont : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la connectivité entre les milieux - Etablir des connections entre des zones de même habitat 	
Effets attendus	Maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire, dont les chiroptères (zones de chasse et de déplacements) Maintien des arbres isolés pouvant avoir un intérêt écologique spécifique pour les chiroptères.	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes et prairies) inclus dans le site Natura 2000 et non déclarés à la PAC.	
Surface	<i>A définir ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).	
Description des engagements		
Description	Les haies, alignements d'arbres ou arbres isolés : <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives (zones refuges à proximité des zones d'alimentation – les milieux ouverts- et corridor de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre les premières années afin de reconstituer la haie suivie de l'action N06R pour assurer son entretien.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés (N06PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				N06PI
		<ul style="list-style-type: none"> - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>Attention le financement pour la création de haies ou d'alignement d'arbres n'est pas prévu par cette action.</i></p>				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<i>A spécifier dans un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification : intervention entre août et février - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou bio-dégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic écologique	Réhabilitation à effectuer en fonction des recommandations temporelles apportées dans le diagnostic écologique					
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Estimation par opération		Sur devis				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés (N06PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N06PI
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>	
Contrôles		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant et après travaux - Factures des travaux - Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité végétale de la haie ou du linéaire - Largeur de la haie - Présence ou passage des espèces ciblées 	

<p align="center">Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)</p>	<p align="center">Entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés (N06R)</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p align="center">N06R</p>
<p>Fiches mesure concernées</p>	<p>ML 2 : Maintenir, restaurer et entretenir les haies, les linéaires boisés et les arbres isolés</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces concernés</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire Les chauves-souris : Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Grand murin Petit murin</p>	
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Les objectifs de cette mesure sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la connectivité entre les milieux - Etablir des connections entre des zones de même habitat 	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire, dont les chiroptères (zones de chasse et de déplacements) Maintien des arbres isolés pouvant avoir un intérêt écologique spécifique pour les chiroptères.</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>SECONDAIRE</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>		
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes et prairies) inclus dans le site Natura 2000 et non déclarés à la PAC.</p>	
<p>Surface</p>	<p><i>A définir ultérieurement</i></p>	
<p>Propriétaires concernés</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).</p>	
<p>Description des engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou arbres isolés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives (zones refuges à proximité des zones d'alimentation – les milieux ouverts- et corridor de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action N06PI relative à la réhabilitation et/ou la plantation.</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés (N06R)				N06R
		<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<i>A spécifier dans un diagnostic écologique et un plan de gestion préalable à la contractualisation</i>				
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification : intervention entre août et février - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic écologique	Entretien à effectuer selon la périodicité préconisée dans le diagnostic écologique					
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés (N06R) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N06R
Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).		
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant et après travaux - Factures des travaux - Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité végétale de la haie ou du linéaire - Largeur de la haie - Présence ou passage des espèces ciblées 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs (N09PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N09PI
Fiche mesure concernée	SPE 2 : Favoriser le maintien, la création et l'entretien approprié de points d'eau favorables aux amphibiens	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Espèces d'intérêt communautaire Sonneur à ventre jaune Chauves-souris – pour leur alimentation	
Objectifs de la mesure	L'objectif de cette mesure est de créer des milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire pour leur reproduction ou leur alimentation.	
Effets attendus	Offrir des zones propices au développement des amphibiens.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles concernées	Toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000, hormis les parcelles forestières ou déclarées à la PAC.	
Surface	<i>A préciser ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Création ou rétablissement de mares ou d'étangs (N09PI)				N09PI
		Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<ul style="list-style-type: none"> - Il est rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m². - La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues. 				
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques encas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Elaboration du diagnostic écologique	Création ou restauration de mares					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		Contrôles administratifs : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un 				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs (N09PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N09PI
	<p>barème réglementé régional est en vigueur)</p> <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mares créées ou restaurées aménagés ou supprimés - Photos avant et après travaux - Factures pour les aménagements réalisés 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation de la mare - Présence ou indices de présence des espèces ciblées 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Entretien de mares ou d'étangs (N09R) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N09R
Fiche mesure concernée	SPE 2 : Favoriser le maintien, la création et l'entretien approprié de points d'eau favorables aux amphibiens	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Espèces d'intérêt communautaire Sonneur à ventre jaune Chauves-souris – pour leur alimentation	
Objectifs de la mesure	L'objectif de cette mesure est de créer des milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire pour leur reproduction ou leur alimentation.	
Effets attendus	Offrir des zones propices au développement des amphibiens.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles concernées	Toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000, hormis les parcelles forestières ou déclarées à la PAC.	
Surface	<i>A préciser ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Il est rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m². - La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues. 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques encas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Entretien de mares ou d'étangs (N09R) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				N09R
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Elaboration du diagnostic écologique		Travaux d'entretien des mares selon la périodicité définie au moment du diagnostic écologique				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) *Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement) Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Entretien de mares ou d'étangs (N09R) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N09R
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mares entretenues - Photos avant et après travaux - Factures pour les travaux réalisés 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation de la mare - Présence ou indices de présence des espèces ciblées 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles (N11PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N11PI
Fiches mesure concernées	ML 1 : Restaurer, maintenir et entretenir les berges et ripisylves des cours d'eau	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Espèces d'intérêt communautaire Insectes : Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Cordulie à corps fin Ecrevisse à pattes blanches Poissons : Saumon, Lamproie marine Loutre d'Europe Les chauves-souris : Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Grand murin Petit murin	
Objectifs de la mesure	Les objectifs de cette mesure sont : <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la multifonctionnalité de la ripisylve dans sa gestion - Permettre et encourager une extension de la ripisylve - Conserver l'intégrité des berges - Favoriser la création et la restauration de milieux humides - Contre l'artificialisation de la rivière - Lutter contre les espèces végétales exogènes envahissantes - Lutter contre la pollution de l'eau 	
Effets attendus	- Maintien de la ripisylve - Diversification de la structure des formations arborées sur les berges.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux rivulaires inclus dans le site Natura 2000 et non déclarés à la PAC.	
Surface	<i>A définir ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des surfaces non agricoles (non déclarées à la PAC).	
Description des engagements		
Description	Améliorer les boisements en place ou constituer des boisements de feuillus au bénéfice des espèces et habitats naturels visés par l'action avec en complément la gestion raisonnée des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'intervention au cours du contrat sont nécessaires. La gestion raisonnée des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourraient gêner l'écoulement de l'eau.	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles (N11PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N11PI
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture à proximité du cours d'eau: <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois - Dévitalisation par annellation (aussi pour les espèces indésirables et envahissantes) - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de coupe, - Broyage au sol et nettoyage du sol. - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. <u>Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.</u>) - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Les engins motorisés sont à proscrire à proximité des berges (au moins 10 m) - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> - travaux de plantations (liste d'espèces à la suite) ou de bouturage (saule) pour assurer la continuité. La première période de végétation peut nécessiter de l'arrosage, de la fauche pour les plantes concurrentes... - protections individuelles pour limiter l'abrutissement - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain...), - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, oiseaux...)</p> <p>Les interventions collectives sont à privilégier.</p> <p>Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles (N11PI)				N11PI	
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 					
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6		
Élaboration du diagnostic écologique		Travaux à réaliser selon la périodicité définie lors du diagnostic écologique					
Compensation financière							
Durée du contrat		5 ans					
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					
Estimation par opération		Sur devis					
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles							
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).					

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles (N11PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N11PI
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Photos avant et après travaux - Factures des travaux	
Indicateurs d'évaluation	- Largeur de ripisylve - Diversité végétale - Densité en espèces végétales envahissantes ou indésirables	

<p align="center">Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)</p>	<p align="center">Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles (N11R)</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p align="center">N11R</p>
<p>Fiches mesure concernées</p>	<p>ML 1 : Restaurer, maintenir et entretenir les berges et ripisylves des cours d'eau</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces concernés</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire Insectes : Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Cordulie à corps fin Ecrevisse à pattes blanches Poissons : Saumon, Lamproie marine Loutre d'Europe Les chauves-souris : Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Grand murin Petit murin</p>	
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Les objectifs de cette mesure sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la multifonctionnalité de la ripisylve dans sa gestion - Permettre et encourager une extension de la ripisylve - Conserver l'intégrité des berges - Favoriser la création et la restauration de milieux humides - Contrer l'artificialisation de la rivière - Lutter contre les espèces végétales exogènes envahissantes - Lutter contre la pollution de l'eau 	
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la ripisylve - Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. 	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>		
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux rivulaires inclus dans le site Natura 2000 et non déclarés à la PAC.</p>	
<p>Surface</p>	<p><i>A définir ultérieurement</i></p>	
<p>Propriétaires concernés</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des surfaces non agricoles (non déclarées à la PAC).</p>	
<p>Description des engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Améliorer les boisements en place ou constituer des boisements de feuillus au bénéfice des espèces et habitats naturels visés par l'action avec en complément la gestion raisonnée des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'intervention au cours du contrat sont nécessaires.</p> <p>La gestion raisonnée des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourraient gêner l'écoulement de l'eau.</p>	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles (N11R) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				N11R
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. <u>Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.</u>) - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain...), - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, oiseaux...) Les interventions collectives sont à privilégier.				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Élaboration du diagnostic écologique	Travaux à réaliser selon la périodicité définie lors du diagnostic écologique				
Compensation financière					
Durée du contrat	5 ans				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles (N11R) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N11R
Financement	Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	
Estimation par opération	Sur devis	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles		
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Photos avant et après travaux - Factures des travaux	
Indicateurs d'évaluation	- Largeur de ripisylve - Diversité végétale - Densité en espèces végétales envahissantes ou indésirables	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides (N12 Pi et Ri)			N12 Pi et Ri	
		Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				
Fiche mesure concernée		SPE 2 : Favoriser le maintien, la création et l'entretien approprié de points d'eau favorables aux amphibiens				
Enjeux et objectifs						
Habitats et espèces concernés		Espèces d'intérêt communautaire Sonneur à ventre jaune				
Objectifs de la mesure		L'objectif de cette mesure est de créer des milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire pour leur reproduction ou leur alimentation.				
Effets attendus		Offrir des zones propices au développement des amphibiens.				
Degré d'urgence		PRIORITAIRE				
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre						
Parcelles concernées		Toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000, hormis les parcelles forestières ou déclarées à la PAC.				
Surface		<i>A préciser ultérieurement</i>				
Propriétaires concernés		De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).				
Description de l'action et engagements						
Description		Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.				
Engagements rémunérés		- Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux						
Engagements non rémunérés		- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des amphibiens) - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Elaboration du diagnostic écologique	Travaux de curage					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement :				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides (N12 Pi et Ri) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N12 Pi et Ri
	<ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	
Estimation par opération	Sur devis	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles		
Points de contrôle	Contrôles administratifs : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) *Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement) Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface ou mètre linéaire curé - Photos avant et après travaux - Factures pour les travaux réalisés 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité végétale l'année suivant le curage - Absence d'espèce envahissante - Présence ou indices de présence des espèces ciblées 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau (N13PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier			N13PI	
Fiche mesure concernée		SPE 2 : Favoriser le maintien, la création et l'entretien approprié de points d'eau favorables aux amphibiens				
Enjeux et objectifs						
Habitats et espèces concernés		Espèces d'intérêt communautaire Sonneur à ventre jaune				
Objectifs de la mesure		L'objectif de cette mesure est de créer des milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire pour leur reproduction ou leur alimentation.				
Effets attendus		Offrir des zones propices au développement des amphibiens.				
Degré d'urgence		PRIORITAIRE				
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre						
Parcelles concernées		Toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000, hormis les parcelles forestières ou déclarées à la PAC.				
Surface		<i>A préciser ultérieurement</i>				
Propriétaires concernés		De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).				
Description de l'action et engagements						
Description		L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.				
Engagements rémunérés		- Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		Les actions collectives sont à privilégier.				
Engagements non rémunérés		- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques encas de lutte contre les nuisibles - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau - Pas de fertilisation chimique de l'étang - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Elaboration du diagnostic écologique		Travaux de décapage				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau (N13PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N13PI
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	
Estimation par opération	Sur devis	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles		
Points de contrôle	Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) *Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement) Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Surface traitée - Photos avant et après travaux - Factures pour les travaux réalisés	
Indicateurs d'évaluation	- Absence d'espèce envahissante - Présence ou indices de présence des espèces ciblées	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (N20 P et R) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N20 P et R
Fiche mesure concernée	TM 2 : Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire du site	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire Tous les habitats mais plus particulièrement les habitats rivulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Rivières des étages du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3260 - Forêt alluviales résiduelles 91EO - Forêts alluviales à bois dur 91FO Espèces d'intérêt communautaire Ecrevisse à pattes blanches	
Objectifs de la mesure	L'objectif de cette mesure est de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes en intervenant sur les espèces exotiques envahissantes dès le début de la colonisation.	
Effets attendus	Préserver l'intégrité des habitats naturels d'intérêt communautaire. Conserver les effectifs et le bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.	
Degré d'urgence	SECONDAIRE (Peu d'espèces envahissantes sur le site. Elles représentent donc une menace faible.)	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles concernées	Toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000	
Surface	<i>A compléter ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.	
Description de l'action et engagements		
Description	Elimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable par les mesures adaptées. Selon la circulaire, une espèce animale ou végétale indésirable est une espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie l'action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Les espèces envahissantes ne répondent pas toutes de la même façon aux traitements d'élimination. Certaines pratiques de gestion peuvent plutôt conduire à la propagation de l'espèce. Il est donc essentiel de bien prendre en compte les retours d'expérience pratiquée dans des conditions et des zones biogéographiques similaires avant d'intervenir. La mise en place de cette action devra faire l'objet d'un protocole de suivi à adapter selon les espèces visées.	
Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert Spécifiques aux espèces animales	

<p>Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)</p>	<p>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (N20 P et R)</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>				<p>N20 P et R</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet 				
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<p>Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, libellules, oiseaux...) Vérifier l'absence de chauves-souris dans les cavités des arbres à abattre.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation. - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 				
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Spécifiques aux espèces animales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte chimique interdite <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible 				
<p>Calendrier de réalisation</p>	<p><i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i></p>				
<p>Année 1</p>	<p>Année 2</p>	<p>Année 3</p>	<p>Année 4</p>	<p>Année 5</p>	<p>Année 6</p>
<p>Identifier les</p>	<p>Chantier d'élimination ou de limitation des espèces indésirables, voire même mise en œuvre d'opérations</p>				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (N20 P et R) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N20 P et R
stations d'espèces végétales et animales envahissantes Sensibiliser aux espèces exotiques envahissantes	innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (cf. N27PI) Suivi des populations et veille sur la colonisation par de nouvelles espèces indésirables	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	
Estimation par opération	Sur devis	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles		
Points de contrôle	Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention - Absence de trace visuelle de travaux récents *Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (N20 P et R) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N20 P et R
	l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement) Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés - Photo avant et après - Facture des travaux	
Indicateurs d'évaluation	- Effectif d'espèces animales indésirables ou surface couverte par les espèces végétales indésirables - Taux de recouvrement en espèces envahissantes - Etat de conservation et effectifs des espèces d'intérêt communautaire directement affectés par la progression des espèces envahissantes	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (N24PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N24PI
Fiche mesure concernée	TM 1 : Mise en défens d'habitats d'espèce	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire Rivières des étages du Ranunculon fluitantis 3260 Forêt alluviales résiduelles 91EO Forêts alluviales à bois dur 91FO Espèces d'intérêt communautaire Loutre d'Europe Chauves-souris : Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit murin Poissons : Lamproie marine, Lamproie de planer, Toxostome, Saumon Ecrevisse à pattes blanches Insectes : Cordulie à corps fin	
Objectifs de la mesure	L'objectif de cette mesure est de limiter la fréquentation sur les habitats d'intérêt communautaire sensibles et limiter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire potentiellement sensibles.	
Effets attendus	Diminution du dérangement en période de nidification et de la fragmentation des habitats	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles concernées	Toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (hors parcelle déclarée à la PAC)	
Surface	<i>A préciser ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, et d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrouissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des animaux d'élevages dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des animaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (N24PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				N24PI			
		service instructeur							
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront être réalisés entre fin août et fin octobre. - Insister sur la sensibilisation et l'information du public, notamment en ce qui concerne la tenue des chiens en laisse : apporter plus de précisions sur les secteurs accessibles aux chiens en laisse et aux chiens en liberté, et de la pratique du VTT - Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation 							
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 							
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>							
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6				
Elaboration du diagnostic écologique	Réalisation de mise en défens								
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre									
Durée du contrat		5 ans							
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.							
Estimation par opération		Sur devis							
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.							
Contrôles									
Points de contrôle		Contrôles administratifs : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés 							

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (N24PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N24PI
	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention - Absence de trace visuelle de travaux récents <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chemins aménagés ou supprimés - photos avant et après travaux - Factures pour les équipements ou les aménagements 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats - Indice de recolonisation par les espèces indigènes du cortège floristique représentatif - Diversité d'espèces présentes 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (N26PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N26PI
Fiches mesure concernées	TM 3 : Lutter contre les dépôts d'ordure sauvage	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire Tous les habitats mais plus particulièrement les habitats rivulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Rivières des étages du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3260 - Forêt alluviales résiduelles 91EO - Forêts alluviales à bois dur 91FO Espèces d'intérêt communautaire Surtout les espèces aquatiques : Loutre, Ecrevisse à pattes blanches, Cordulie à corps fin, Lamproie de planer, Lamproie marine, Saumon Atlantique, Toxostome	
Objectifs de la mesure	Informer les usagers et acteurs sur la sensibilité des milieux et des espèces présents sur les secteurs concernés.	
Effets attendus	Préserver l'intégrité des habitats naturels d'intérêt communautaire. Conserver les effectifs et le bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux rivulaires et autres inclus dans le site Natura 2000.	
Surface	<i>A définir ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.	
Description des engagements		
Description	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (N26PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier					N26PI
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité ou certaines de leurs pratiques, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. <p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre 					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 					
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Identification des zones de dépôts	Pose de panneaux pour information et sensibilisation simultanément au retrait des dépôts et éventuellement à la mise en défens des zones sensibles.					
Compensation financière						
Durée du contrat	5 ans					
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Estimation par opération	Sur devis					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme</p>					

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (N26PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N26PI
perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).		
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Photo des panneaux sur site - Facture de fabrication des panneaux et de leur pose	
Indicateurs d'évaluation	- Absence de dépôts d'ordures	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (N27PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N27PI
Fiche mesure concernée	TM 2 : Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire du site	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire Tous les habitats mais plus particulièrement les habitats rivulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Rivières des étages du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3260 - Forêt alluviales résiduelles 91EO - Forêts alluviales à bois dur 91FO Espèces d'intérêt communautaire Ecrevisse à pattes blanches	
Objectifs de la mesure	L'objectif de cette mesure est de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes en intervenant sur les espèces exotiques envahissantes dès le début de la colonisation.	
Effets attendus	Préserver l'intégrité des habitats naturels d'intérêt communautaire. Conserver les effectifs et le bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.	
Degré d'urgence	SECONDAIRE (Peu d'espèces envahissantes sur le site. Elles représentent donc une menace faible.)	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles concernées	Toutes les parcelles incluses dans le site Natura 2000	
Surface	<i>A compléter ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.</p>	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; <ul style="list-style-type: none"> • Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB; (<i>impossible au moment de la rédaction du programme d'action car le diagnostic écologique élaboré dans le DOCOB ne fait pas mention des espèces indésirables présentes sur le site</i>) • Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ; • Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (N27PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier				N27PI
		<ul style="list-style-type: none"> - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus. 				
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (réaliser les travaux en hiver pour limiter le dérangement sur la faune) - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Identifier les stations d'espèces végétales et animales envahissantes Sensibiliser aux espèces exotiques envahissantes	Mise en œuvre des opérations innovantes Suivi des populations et veille sur la colonisation par de nouvelles espèces indésirables					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Sur devis				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		Contrôles administratifs : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du 				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (N27PI) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	N27PI
	<p>cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention - Absence de trace visuelle de travaux récents <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Photo avant et après - Facture des travaux 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif d'espèces animales indésirables ou surface couverte par les espèces végétales indésirables - Taux de recouvrement en espèces envahissantes - Etat de conservation et effectifs des espèces d'intérêt communautaire directement affectés par la progression des espèces envahissantes 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif (AU_HALX_XXXX) Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC	AU_HALX_XXXX
Fiches mesure concernées	MO 1 : Conserver et entretenir les milieux ouverts par un pâturage adapté ML 2 : Maintenir, restaurer et entretenir les haies, les linéaires boisés et les arbres isolés (pour l'engagement unitaire LINEA_01)	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernées	Habitats d'intérêt communautaire Landes sèches à callune (4030) Pelouses calcaires de sables xériques (6120) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (6210) Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Espèces d'intérêt communautaire Insectes : Damier de la Succise Chauves-souris et plus spécifiquement : Grand rhinolophe, Petit murin	
Objectifs de la mesure	Le pâturage extensif permet de respecter l'écologie des milieux naturels pâturés et de préserver leurs caractéristiques pastorales (maintien de la structure du sol et des espèces végétales appétentes...). Cette mesure a plusieurs objectifs : - Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles en entretenant l'ouverture de ces milieux par pâturage extensif, - Eviter le surpâturage ou le sous pâturage, - Adapter le pâturage ou la fauche à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.	
Effets attendus	Le maintien des habitats d'intérêt communautaire et l'amélioration de leur état de conservation ainsi que celui de la faune et flore d'intérêt communautaire et remarquable inféodées sont les deux effets attendus de cette mesure.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes et prairies) inclus dans le site Natura 2000 et déclarés à la PAC.	
Surface	<i>A définir ultérieurement</i>	
Propriétaires concernés	Les bénéficiaires doivent être des exploitants agricoles du site.	
Description des engagements		
Description	Mesure « AU_HALX_XXX » issue de la combinaison des engagements unitaires suivants en fonction des cumuls obligatoires et autorisés : <ul style="list-style-type: none"> - MAEC SHP individuelle - HERBE_03 : suppression totale de la fertilisation - HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes - HERBE_07 : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle - LINEA 01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif (AU_HALX_XXXX) Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC	AU_HALX_XXXX
	<p><u>Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation :</u> Un diagnostic parcellaire (pastoral et environnemental) est exigé pour localiser les engagements de manière pertinente et/ou identifier sur l'exploitation les surfaces éligibles.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	
Engagements rémunérés	<p>Mesure « AU_HALX_XXX »:</p> <p>MAEC SHP ind</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de traitement phytosanitaire - Enregistrement des pratiques - Maîtrise des refus et des ligneux, selon des méthodes pastorales adaptées : pâturage mixte, arrachage manuel, fauche, gyrobroyage (à préciser lors du diagnostic parcellaire en fonction du projet pastoral de l'éleveur) <p>HERBE_03 - Suppression totale de la fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organique (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) - Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue (non rémunéré) <p>HERBE_04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</p> <p>Dans le PAEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir, pour chaque territoire, les surfaces en prairies permanentes et milieux remarquables éligibles. - Définir, pour chaque territoire, sur la base du diagnostic de territoire, la période pendant laquelle le pâturage doit être limité/fixé. Les critères de chargements peuvent en effet être demandés toute l'année ou sur des périodes de sensibilité particulière des surfaces concernées. <p>Selon les cas de figure, l'agriculteur s'engage au :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect du chargement maximal moyen annuel à la parcelle, sur chacune des parcelles engagées - Le cas échéant, respect du chargement minimal moyen à la parcelle, sur chacune des parcelles engagées - Le cas échéant, respect du chargement instantané minimal et/ou maximal, à la parcelle, sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées <p>HERBE_07 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes parmi une liste de 20 catégories de plantes indicatrices précisées au niveau du territoire 	

<p>Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)</p>	<p>Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif (AU_HALX_XXXX) Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC</p>	<p>AU_HALX_XXXX</p>
	<p>- Enregistrement des interventions : date de fauche, date de pâturage, fertilisation des surfaces...</p> <p>LINEA_01 - Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p>- Mettre en œuvre le plan de gestion adéquat au type de haie engagé, préalablement défini sur le territoire. Ce plan de gestion précisera les modalités d'entretien de de réhabilitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an. ○ les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion. ○ la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février. (non rémunéré) ○ Les préconisations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc. ○ la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses) 	
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<p>Dans le cadre de l'engagement unitaire HERBE_04 : - L'altération importante des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé.</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préconisation sur la fauche : fauche à maturité avec épiaison avancée. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Libre accès au terrain pour inventaires et suivis pour les responsables du site Natura 2000 - Utilisation obligatoire d'huile biodégradable pour huile moteur et huile accessoires en cas d'emploi de tronçonneuses, débroussailleuses... - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février - Interdiction du retournement des surfaces engagées - Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif (AU_HALX_XXXX)			AU_HALX_XXXX	
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i> Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. Le contrat est engagé pour 5 ans.				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic d'exploitation		Mise en place de la gestion pastorale				
Compensation financière						
Durée du contrat		5 ans				
Financement		Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Estimation par opération		Montant unitaire des engagements durant la PAC 2014-2020 : (cf. PAEC du Haut-Allier) - MAEC SHP ind. : plafond de 5000 € / exploitation /an - Combinaison HERBE_03 et HERBE_04 sur pelouses sèches : 107,91€/ha/an - Combinaison HERBE_03 et HERBE_04 sur prairies pâturées : 140,61€/ha/an - HERBE_07 sur pelouses sèches ou prairie de fauche : 66,01 €/ha/an - LINEA_01 : 0,18€/ml/an Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.				
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles						
Points de contrôle		Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). - Cahier de fertilisation - Cahier d'enregistrement (avec dates d'entrées et de sorties par parcelle et le chargement correspondant) à comparer au plan de gestion annuel Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une				

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif (AU_HALX_XXXX) Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEC	AU_HALX_XXXX
	fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237). En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces exploitées par les animaux - Dates de pâturage - Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface relative des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés - Effectifs des espèces concernées - Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces cibles 	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Ouverture d'un milieu en déprise (OUVERT_01) Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole (MAEC)	OUVERT_01
Fiches mesure concernées	MO 2 : Restaurer les milieux ouverts embroussaillés par intervention directe	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces concernés	<p>Habitats d'intérêt communautaire Landes sèches à callune (4030) Pelouses calcaires de sables xériques (6120) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (6210) Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire Insectes : Damier de la Succise Chauves-souris et plus spécifiquement : Grand rhinolophe, Petit murin</p>	
Objectifs de la mesure	<p>Les objectifs de cette mesure sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, au moyen d'une ré-ouverture, - Accroître les surfaces de milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaires et habitats d'espèces. 	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des surfaces ouvertes du site - Diminution de la pression de pâturage sur les milieux ouverts 	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Parcelles concernées	Les parcelles éligibles sont l'ensemble des alpages et prairies de fauche inclus dans le site Natura 2000 et déclarés à la PAC.	
Surface	<i>A remplir, si on le peut</i>	
Propriétaires concernés	Les bénéficiaires doivent être des exploitants agricoles du site.	
Description des engagements		
Description	<p>La réouverture des pelouses et des prairies en cours de reboisement spontané précède un objectif de maintien des milieux ouverts dont elle est indissociable. Elle est effectuée dans un but de préservation pérenne des espaces pastoraux dont dépendent de nombreuses espèces et des habitats naturels de haute valeur patrimoniale.</p> <p>Cette mesure peut notamment être utilisée pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage. Elle est à privilégier sur les parcelles très embroussaillées, sur de faibles pentes ; les broyeurs forestiers peuvent alors être utilisés en plein. Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.</p>	

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)		Ouverture d'un milieu en déprise (OUVERT_01) Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole (MAEC)			OUVERT_01
Engagements rémunérés		<p>OUVERT_01 (Ouverture d'un milieu en déprise)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic, - Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils), - Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture, - Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture), gestion pastorale ou gestion par débroussaillage (fauche ou broyage ; export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé ; matériel à utiliser) - Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessus</i></p>			
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre <p>Les modalités de gestion pour le maintien de l'ouverture doivent être définies avant la réouverture des parcelles. L'agriculteur pourra avoir recours au pâturage ou à l'entretien par débroussaillage en poursuivant l'engagement unitaire OUVERT_01.</p>			
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche : de fin juillet à fin octobre. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Libre accès au terrain pour inventaires et suivis pour les responsables du site Natura 2000 			
Calendrier de réalisation		Tous les ans sur la durée du contrat (5 ans)			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique et pastoral	Ouverture d'un milieu en déprise et entretien par gyrobroyage, débroussaillage				
Compensation financière					
Durée du contrat		5 ans			
Financement		<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>			

Site Natura 2000 SIC « Val d'Allier Vieille- Brioude / Langeac » (FR 8301075)	Ouverture d'un milieu en déprise (OUVERT_01) Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole (MAEC)	OUVERT_01
Estimation par opération	Montant unitaire des engagements durant la PAC 2014-2020 - OUVERT_01 : 237,00 €/ha/an (Montant annuel maximal de l'aide) Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un entretien mécanique, après ouverture initiale du milieu, est requis.	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles		
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). Pour l'engagement OUVERT_01 : - Programme de travaux établi par une structure agréée - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisé	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux	
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés - Effectifs des espèces concernées - Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces cibles	

II. Synthèse des coûts estimés des actions pour 6 ans

La mise en œuvre des 25 actions du DOCOB sur 6 ans, entre 2016 et 2020, est estimée entre 514 000 € à 588 000 €. Cette estimation prend en compte les actions transversales de communication et de sensibilisation, d'accroissement des connaissances (inventaires et suivis) et l'animation du site. Toutefois, elle n'intègre pas totalement les actions de gestion des espèces et des habitats. En effet, les opérations de gestion doivent être plus précisément définies en fonction de paramètres mésologiques (ex. état de conservation des milieux) des parcelles ciblées. Le coût de l'action s'avère donc être variable et difficile à estimer à ce stade.

Légende de la priorité d'actions :

(1) = priorité forte

(2) = priorité moyenne

(3) = priorité faible

Code de l'action	Intitulé de l'action	Priorité	Coût estimé pour 6 ans
Actions Spécifiques (2 actions)			
SPE 1	Aménager et protéger les gîtes à chiroptères connus, souterrains ou dans le bâti	1	Sur devis - variable en fonction de l'aménagement prévu
SPE 2	Favoriser le maintien, la création et l'entretien approprié de points d'eau favorables aux amphibiens	1	Sur devis
Sous total			-
Milieux ouverts et semi-ouverts (2 actions)			
MO 1	Conserver et entretenir les milieux ouverts par un entretien adapté (fauche et pâturage)	1	Aide maximale approximative via les MAEC : 10 000€ par exploitation Sur devis pour les parcelles non agricoles
MO 2	Restaurer les milieux ouverts embroussaillés par intervention directe	1	Aide via les MAEC : 237,00 €/ha/an Sur devis pour les parcelles non agricoles
Sous total			Minimum de 10 000€/exploitation agricole
Milieux linéaires (2 actions)			
ML 1	Restaurer, maintenir et entretenir les berges et ripisylves des cours d'eau	1	Sur devis : variable en fonction des travaux
ML 2	Maintenir, restaurer et entretenir les haies, les linéaires boisés et les arbres isolés	1	MAEC : 0,18€/ml/an
Sous total			-

<i>Code de l'action</i>	<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Priorité</i>	<i>Coût estimé pour 6 ans</i>
Milieux forestiers (2 actions)			
MF 1	Préserver des milieux forestiers diversifiés par une gestion différenciée	3	<i>Sur devis : variable en fonction des travaux</i>
MF 2	Préserver de grands ensembles forestiers avec des boisements vieillissants et des forêts anciennes	2	
Sous total			
Milieux aquatiques et riverains (3 actions)			
MA 1	Préserver le caractère naturel des cours d'eau et des milieux accompagnateurs	1	
MA 2	Améliorer la qualité des eaux	3	
MA 3	Conserver les zones humides et favoriser la restauration d'anciennes zones humides dégradées	2	
Sous total			
Actions Milieux rupestres (2 actions)			
MR 1	Conserver et défendre la non-artificialisation des milieux rupestres	3	<i>Actions déjà prises en compte dans les budgets animation, communication</i> <i>Budget équipement à déterminer sur devis</i>
MR 2	Remises en état des carrières de roches massives cohérentes avec les enjeux écologiques du site Natura 2000	3	<i>Accompagnement à réaliser dans le cadre de l'animation</i>
Sous total			
Action transversales sur tous les milieux (4 actions)			
TM 1	Mise en défens d'habitats d'espèce	3	<i>Sur devis : variable en fonction des travaux et des équipements</i>
TM 2	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire du site	2	<i>Sur devis : variable en fonction des travaux et techniques à appliquer</i>
TM 3	Lutter contre les dépôts d'ordure sauvage	3	<i>Sur devis : variable en fonction des travaux à conduire</i>
TM 4	Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et antiparasitaires	3	<i>Sur devis : variable en fonction des travaux de substitution à mettre en application</i>
Sous total			
Actions de Suivis et études scientifiques (2 actions)			
SUI 1	Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces animales d'intérêt communautaire	1	
SUI 2	Suivi de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000	1	

<i>Code de l'action</i>	<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Priorité</i>	<i>Coût estimé pour 6 ans</i>
		Sous total	
Actions de communication / sensibilisation (2 actions)			
CS 1	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	1	
CS 2	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site	1	
		Sous total	
Actions d'animation (6 actions)			
ANI 1	Animation, promotion et suivis de la charte et des Contrats	1	
ANI 2	Mise en œuvre des actions non contractuelles	1	
ANI 3	Veille écologique, évaluation d'incidence	1	
ANI 4	Coordination avec les différentes politiques publiques territoriales	1	
ANI 5	Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site	1	
ANI 6	Actualisation/Révision du DOCOB	2	
		Sous total	
Actions d'évaluation (une action)			
EVA 1	Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs (SUDOCO et indicateurs de suivi : pression, réponse)	1	
		Sous total	
		TOTAL	

III. Calendrier 2016-2021 de la mise en œuvre des actions

Les 25 actions du DOCOB se répartissent comme suit sur les 6 années à venir.

Légende de la priorité d'actions :

(1) = priorité forte

(2) = priorité moyenne

(3) = priorité faible

Code de l'action	Intitulé de l'action	Priorité	Années					
			1	2	3	4	5	6
Actions Spécifiques (2 actions)								
SPE 1	Aménager et protéger les gîtes à chiroptères connus, souterrains ou dans le bâti	1	X	X	X	X	X	X
SPE 2	Favoriser le maintien, la création et l'entretien approprié de points d'eau favorables aux amphibiens	1	X	X	X	X	X	X
Milieux ouverts et semi-ouverts (2 actions)								
MO 1	Conserver et entretenir les milieux ouverts par un entretien adapté (fauche et pâturage)	1	X	X	X	X	X	X
MO 2	Restaurer les milieux ouverts embroussaillés par intervention directe	1	X	X	X	X	X	X
Milieux linéaires (2 actions)								
ML 1	Restaurer, maintenir et entretenir les berges et ripisylves des cours d'eau	1	X	X	X	X	X	X
ML 2	Maintenir, restaurer et entretenir les haies, les linéaires boisés et les arbres isolés	1		X	X	X	X	X
Milieux forestiers (2 actions)								
MF 1	Préserver des milieux forestiers diversifiés par une gestion différenciée	3			X	X	X	X
MF 2	Préserver de grands ensembles forestiers avec des boisements vieillissants et des forêts anciennes	2		X	X	X	X	X
Milieux aquatiques et riverains (3 actions)								
MA 1	Préserver le caractère naturel des cours d'eau et des milieux accompagnateurs	1	X	X	X	X	X	X
MA 2	Améliorer la qualité des eaux	3	X					
MA 3	Conserver les zones humides et favoriser la restauration d'anciennes zones humides dégradées	2	X	X	X	X	X	X

Code de l'action	Intitulé de l'action	Priorité	Années					
			1	2	3	4	5	6
Actions Milieux rupestres (2 actions)								
MR 1	Conserver et défendre la non-artificialisation des milieux rupestres	3	X	X	X	X	X	X
MR 2	Remises en état des carrières de roches massives cohérentes avec les enjeux écologiques du site Natura 2000	3	X	X	X	X	X	X
Action transversales sur tous les milieux (4 actions)								
TM 1	Mise en défens d'habitats d'espèce	3	X	X	X	X	X	X
TM 2	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire du site	2	X	X	X	X	X	X
TM 3	Lutter contre les dépôts d'ordure sauvage	3	X	X	X	X	X	X
TM 4	Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et antiparasitaires	3	X	X	X	X	X	X
Actions de Suivis et études scientifiques (2 actions)								
SUI 1	Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire	1	X		X		X	
SUI 2	Suivi de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000	1			X			X
Actions de communication / sensibilisation (2 actions)								
CS 1	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	1	X	X	X	X	X	X
CS 2	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site	1	X	X	X	X	X	X
Actions d'animation (6 actions)								
ANI 1	Animation, promotion et suivis de la charte et des contrats	1	X	X	X	X	X	X
ANI 2	Mise en œuvre des actions non contractuelles	1	X	X	X	X	X	X
ANI 3	Vieille écologique, évaluation d'incidence	1	X	X	X	X	X	X
ANI 4	Coordinations avec les différentes politiques publiques territoriales	1	X	X	X	X	X	X
ANI 5	Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site	1	X	X	X	X	X	X
ANI 6	Actualisation/Révision du DOCOB	2	X	X	X	X	X	X
Actions d'évaluation (une action)								
EVA 1	Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB	1	X	X	X	X	X	X

